



plan d'aménagement et de gestion durable **SAGE***

étang de Biguglia

Biguglia
Borgo
Furiani
Lucciana
Murato
Olméti di Tuda
Rutali
Communauté
d'Agglomération
de Bastia
Communauté
de communes
de la Marana

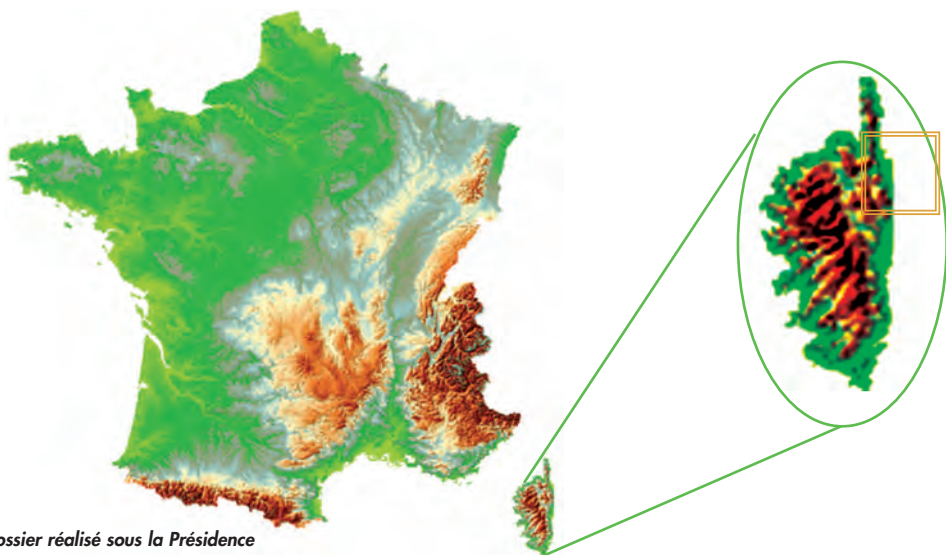
07 OCTOBRE 2013



SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-CORSE

commission locale de l'eau

*SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ETANG DE BIGUGLIA



**dossier réalisé sous la Présidence
de Paul Giacobbi et de Joseph Castelli,**

et la direction de Patrice Cerruti,

Chargé de Mission SAGE,

avec l'assistance socio-technique en concertation de

*1.2.3.Soleil, principalement à partir des échanges des
acteurs locaux au sein des réunions plénières de la CLE,
des groupes-CLE et*

des ateliers de terrain,

avec l'aimable participation

du comité technique de la CLE,

Services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse

Services techniques du Département de la Haute-Corse

Office de l'Équipement Hydraulique de Corse

Office de l'Environnement de la Corse

Réserve Naturelle de l'étang de Biguglia

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

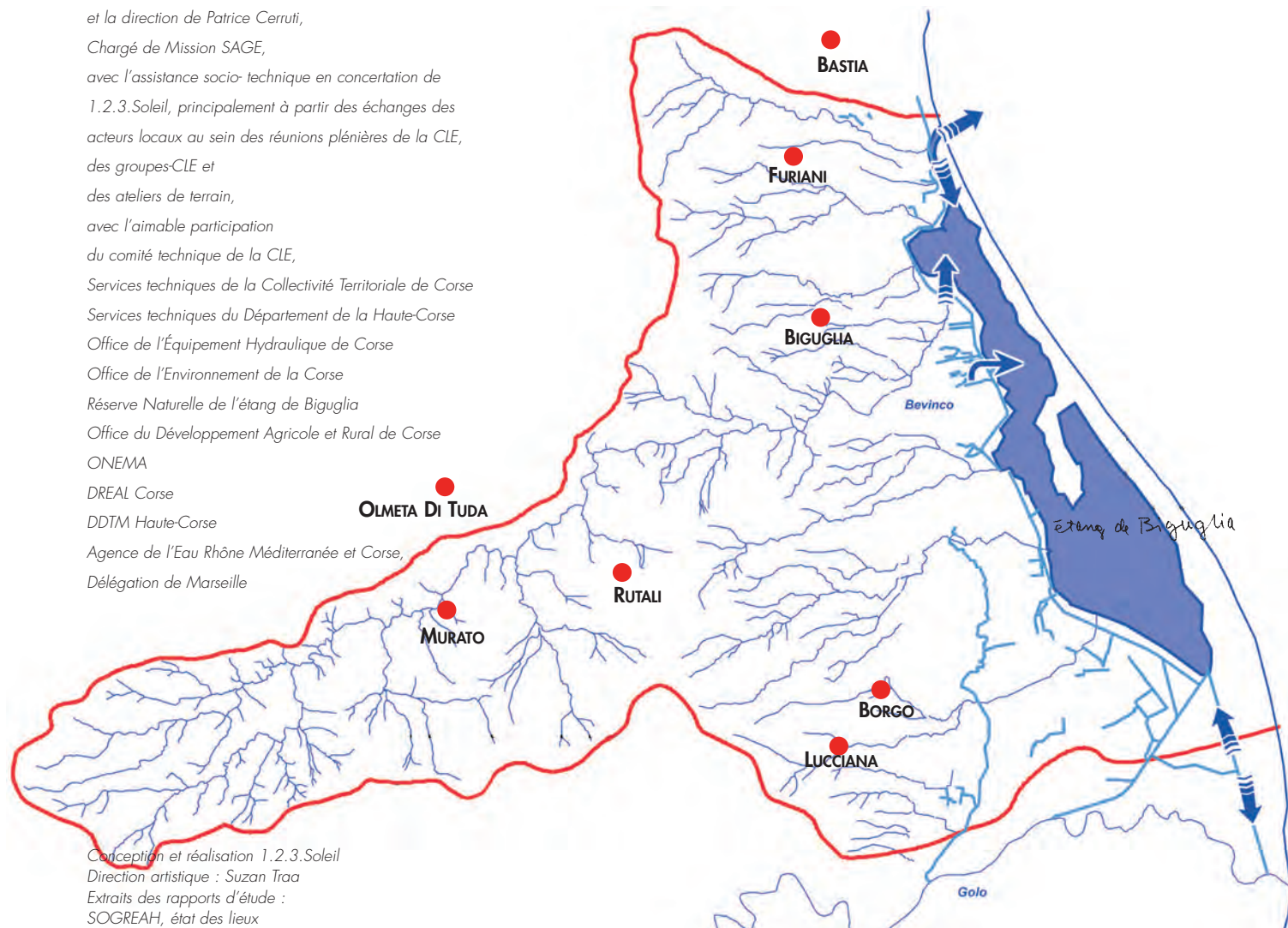
ONEMA

DREAL Corse

DDTM Haute-Corse

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

Délégation de Marseille



Conception et réalisation 1.2.3.Soleil

Direction artistique : Suzan Traa

Extraits des rapports d'étude :

SOGREAH, état des lieux

Geomorphie, étude pollution

EGIS Eau, étude hydraulique

BRGM, étude interconnexions entre les milieux aquatiques

Contact : Département de la Haute-Corse

Patrice Cerruti - Tél. 04 95 55 57 63

Messagerie : pcerruti@cg2b.fr

périmètre du SAGE de l'étang de Biguglia

Remerciements

En leur qualité de Président de la CLE, et au nom de tous leurs membres, Paul Giacobbi et Joseph Castelli remercient toutes les personnes qui ont permis la réalisation du PAGD du SAGE de l'étang de Biguglia.

Introduction

Compatibilité avec SDAGE et PDM

Synthèse de l'état des lieux

Analyse du milieu aquatique existant

Recensement des usages

Perspectives de mise en valeur de la ressource

Évaluation du potentiel hydroélectrique

Principaux enjeux et objectifs généraux

20 mesures
pour un étang

Dispositions du SAGE :

- 1** Développer la gouvernance du SAGE
- 2** Encourager les démarches en cours qui vont dans le sens des objectifs du SAGE
- 3** Développer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant
- 4** Développer les relations entre la CLE et les collectivités
- 5** Maintenir un débit écologique dans le Bevinco
- 6** Préserver les eaux souterraines
- 7** Préserver, voire restaurer, les zones humides et les milieux aquatiques
- 8** Garantir l'alimentation en eau potable
- 9** Atteindre les objectifs de qualité
- 10** Maîtriser l'assainissement non collectif
- 11** Optimiser l'assainissement collectif pour mieux répondre à la sensibilité du milieu
- 12** Instaurer une gestion du pluvial
- 13** Lutter contre les pollutions industrielles et artisanales
- 14** Lutter contre les pollutions accidentelles
- 15** Mieux gérer l'impact des activités agricoles
- 16** Optimiser la gestion du Grau
- 17** Développer les échanges d'eau avec le Fossone
- 18** Optimiser la gestion des stations de pompage
- 19** Favoriser les bonnes pratiques vis-à-vis de la ressource en eau
- 20** Développer la communication sur l'eau

Moyens matériels et financiers du SAGE



LA LEMA DU 30 DÉCEMBRE 2006

Comment concilier «développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau» ? C'est en réponse à cette question que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992.

Outils stratégiques de planification de la ressource, ils ont connu un réel développement sur le territoire national depuis une dizaine d'années. La mise en place d'une Commission locale de l'eau (CLE), véritable Parlement de l'eau local où siègent les élus, les représentants des usagers et les services de l'État, est le moteur du SAGE et permet de l'élaborer en concertation.

C'est pour renforcer les SAGE, outil privilégié de mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), que la procédure a été profondément modifiée avec l'adoption de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : renforcement de la portée juridique par la création d'un règlement du SAGE, augmentation de la participation du public, intégration des objectifs de la DCE, reconnaissance accrue de l'importance de la commission locale de l'eau (CLE).

La DCE fixe des objectifs ambitieux de résultat : toutes les masses d'eaux superficielles ou souterraines devant être en «bon état» à l'horizon 2015 sauf dérogation.



Occupant une large part de la plaine de la Marana, l'étang de Biguglia, encore appelé étang de Chiurlinu, est le plus grand étang de Corse abritant la plus grande zone d'activités

POURQUOI UN SAGE SUR L'ÉTANG DE BIGUGLIA

Dans le passé, l'étang de Biguglia a connu différentes agressions liées à la proximité d'une grande agglomération, de zones industrielles, au développement de l'agriculture dans la plaine environnante, à l'urbanisation sur le cordon lagunaire, à la lente dessalure par rapport à sa situation au début du siècle, suite à l'augmentation des drainages de la plaine et aux fluctuations de la pluviométrie. Malgré ces différentes agressions, l'étang a conservé une grande richesse écologique. Mais dans les années 90, la pollution de l'étang était telle qu'une mobilisation des acteurs locaux a permis le classement en Réserve Naturelle pour enrayer sa dégradation.

La forte urbanisation, l'évolution des activités, la modification du fonctionnement biologique, la mise en protection des différents milieux qui en résulte, font de l'étang de Biguglia et de son bassin versant un territoire à enjeux pour les acteurs locaux.

Une réflexion globale sur la gestion de l'eau est apparue indispensable pour rechercher en concertation étroite entre toutes les parties prenantes, les solutions les plus adaptées.

En abordant la gestion concertée de leur bassin versant, les élus ont souhaité que l'on ne fasse pas table rase du passé de l'étang mais que l'on inscrive au contraire la démarche SAGE dans l'histoire du bassin versant. De la volonté d'assèchement de la plaine à la préservation des milieux humides, l'évolution des logiques d'aménagement du territoire n'est pas forcément partagée par tous. Chacune des parties prenantes dans l'élaboration du SAGE a sa propre appréciation technique des problèmes et sa conviction sur les solutions à mettre en œuvre. Les débats sur le diagnostic du bassin à partager ont ainsi été fortement enrichis par l'implication de tous.

Enfin, la faiblesse du patrimoine des petites communes du bassin place la question des moyens économiques pour atteindre les objectifs du SAGE, au centre des préoccupations du monde politique. Le Conseil Général de la Haute-Corse, propriétaire de l'étang mais aussi acteur politique territorial important, a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage du SAGE avec le concours financier de l'État, de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité Territoriale de Corse. Sa volonté d'avancer sur ce dossier s'est traduite par la mise en place d'un chargé de mission au sein du Département pour conduire les opérations liées au SAGE et par un accompagnement constant des travaux de la CLE depuis plus de dix ans.

Au vu du développement urbain rapide de son périmètre, le SAGE de l'étang de Biguglia s'adresse tout particulièrement aux aménageurs du territoire en visant la restauration ou la non dégradation du bon état des masses d'eau présentes sur le bassin. Il s'agit de lutter contre toutes les pollutions, de prendre en compte la capacité des sols à l'évacuation des eaux de pluie dans les démarches d'urbanisation, de s'assurer de l'absence d'impact sur les milieux naturels des aménagements collectifs, de prendre en compte les prescriptions inscrites dans les schémas directeurs d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux pluviales afin de s'assurer des réelles capacités d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement des eaux usées avant d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, et d'assurer l'information du public sur le respect du bon état des masses d'eau.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

La mise en place du SAGE de l'étang de Biguglia et son bassin versant a fait l'objet de nombreux arrêtés par les autorités administratives :

- Arrêté préfectoral du 22 octobre 1994 délimitant le périmètre concerné,
- Arrêté préfectoral du 15 décembre 1995, modifié par l'arrêté du 14 mars 1996 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau, chargée d'élaborer, de réviser et de suivre le SAGE de l'étang de Biguglia..
- Arrêté de la CTC du 21 juin 2002 rénovant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- Délibération de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 portant modification de la composition de la CLE et édictant ses règles de fonctionnement.
- Arrêté du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse du 12 octobre 2006 nommant les nouveaux membres de la CLE.
- Arrêté du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse du 15 juin 2009 renouvelant les membres de la Commission Locale de l'Eau.
- Arrêté du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse du 22 novembre 2010 nommant les nouveaux membres de la CLE.

HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU SAGE

Après la délimitation du périmètre du SAGE de l'étang de Biguglia et la mise en place de la CLE, un travail d'études et de concertation s'est conclu par un état des lieux détaillé du fonctionnement du bassin versant.

La séance plénière de la CLE du 14 avril 2003 a vu la validation du dossier "état des lieux-diagnostic" du SAGE à l'unanimité. De même la séance plénière de la CLE du 16 juillet 2004 a permis la validation des "objectifs et orientations stratégiques" du SAGE à l'unanimité.

Enfin, la séance plénière de la CLE du 5 décembre 2006 a validé le dossier "préconisations" du SAGE de l'étang de Biguglia.

Le dossier complet a ensuite été soumis à la consultation des collectivités et des chambres consulaires par la Collectivité Territoriale de Corse avant d'être présenté au Comité de Bassin et de recueillir un avis favorable.

Modifié après la consultation pour répondre aux attentes du Comité de Bassin de Corse, notamment sur la prise en compte des interconnexions entre le bassin versant et le littoral, le SAGE a fait l'objet d'un nouveau au vote de la CLE le 7 novembre 2007, avant d'être mis à disposition du public. Après la consultation du public et avant même que la Collectivité Territoriale de Corse ait pris un arrêté d'approbation

du SAGE de l'étang de Biguglia, la mise en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, a conduit les membres de la CLE à modifier les dossiers du SAGE de l'étang de Biguglia pour les mettre en conformité avec ces textes.

Un premier vote des documents du SAGE mis en conformité avec la LEMA a eu lieu lors de la CLE du 11 janvier 2011.

Une consultation juridique entre avril et juin 2011, financée par l'Agence de l'Eau, pour faciliter la conformité du PAGD et du Règlement du SAGE aux textes en vigueur, a permis d'améliorer encore la lisibilité des différentes rubriques.

Les documents ainsi optimisés ont été à nouveau soumis à la CLE le 14 juin 2011 pour un vote de confirmation.

La CLE a alors décidé de lancer la consultation des collectivités et des institutions concernés par la gestion de l'eau, conformément au Code de l'Environnement.



HISTORIQUE

HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS ET ÉVOLUTION

C'est en 1774 que les premiers canaux et fossés de drainage sont créés pour maintenir un niveau d'eau de l'étang compatible avec la mise en culture de la plaine.

En 1958, débute un nouveau programme de travaux en application de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement : création d'un "canal de colmatage" appelé canal de la Canonica, en liaison avec le Golo, afin de prélever les eaux limoneuses du fleuve pour colmater le bassin Sud de l'étang. Compte tenu des protestations des pêcheurs, ce canal est ensuite coupé du Golo et transformé en simple canal de drainage.

Durant la période de 1925 à 1935, la loi du 15 décembre 1911 sur l'assainissement de la côte Orientale est appliquée. Les travaux consistent à établir autour des cuvettes à assécher, une ceinture de canaux et de digues de protection contre les eaux de ruissellement ou de crues. A l'intérieur des cuvettes sont établies des réseaux de drainage et l'eau recueillie est amenée à des stations de pompage permettant le rejet dans l'étang. Ces réseaux fonctionnent à la veille de la guerre 1939-1945, mais les Allemands détruisent les stations de pompage lors de leur passage en 1943. Elles sont remises en service en 1946-1948.

Avec la chasse, l'activité ancestrale est la pêche dont la bordigue, construite de part et d'autre du fortin, ancienne place forte et principale base de pêche actuelle, marque l'histoire et le paysage de l'étang.

Dans les années 1990, l'évolution des usages autour de l'étang laisse les gestionnaires sans outil pour répondre aux besoins.

Les changements dans les pratiques agricoles, l'absence d'entretien des canaux de drainage secondaires lié à l'abandon de certaines pratiques, le développement rapide des activités autour de l'étang et la dégradation biologique forte qui en résulte, conduisent les acteurs locaux à prendre conscience de cette évolution.

Du fait de cette situation difficile, l'idée d'un SAGE sur l'étang de Biguglia est, très tôt, apparue pertinente aux différents gestionnaires locaux, puisque l'arrêté de création de son périmètre par le Préfet date du 22 septembre 1994 suivant de près le classement en Réserve Naturelle de l'étang. Le constat alarmant de la dégradation de l'étang a donc permis la mobilisation des acteurs locaux. De nombreuses démarches de gestion se sont progressivement mises en place et sont actuellement encore en cours sur le bassin versant. Les plans de gestion de la Réserve Naturelle mais aussi l'effort de tous les acteurs gestionnaires de l'eau ont permis à l'état écologique de l'étang de s'améliorer d'année en année.

L'ouverture du Grau plus fréquente, l'amélioration des réseaux d'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration, les mesures de réduction des prélèvements dans le Bevinco et, d'une manière générale, la sensibilisation des usagers à la pollution, sont les raisons de cette amélioration.

Le Bevinco a retrouvé un débit minimum en été. Les décharges sauvages ont été supprimées en grande partie. Un équilibre entre usage sanitaire et irrigation agricole a été instauré.

Évolution historique de la pêche artisanale

- 2500 av. J.C., premières traces d'exploitation d'un étang en Corse témoignant de la consommation d'huîtres.
- XIIIème siècle : le propriétaire de l'étang le loue et cède les profits et usufruits sur les pêches en poissons dont anguilles.
- XVIème siècle : Biguglia est réputé pour ses muges qui font d'excellentes poutargues (caviar corse) et ses anguilles.
- Milieu du XIXème siècle : installation de la bordigue. Cette palissade est interrompue à intervalles réguliers par des portes au travers desquelles sont installés des pièges faits de grillages et roseaux. D'un lourd entretien, l'ancienne bordigue est aujourd'hui abandonnée.

Directive Cadre Européenne sur l'eau

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau institue un cadre commun à tous les pays européens dans l'objectif de restauration du bon état écologique des masses d'eau. Cette directive prend en compte les dimensions socio-économiques et d'aménagement du territoire pour déterminer la protection à long terme de tous les milieux aquatiques superficiels et souterrains, d'eau douce et d'eau salée, donnant obligation d'atteindre un bon état écologique de ces milieux d'ici 2015.

Au titre de la DCE, l'étang de Biguglia est "une masse d'eau de transition, soit un plan d'eau superficiel et permanent, au faciès envasé, présentant une salinité variable dans le temps et dont la superficie est supérieure à 50 ha". Cette masse d'eau a été identifiée avec un doute sur le risque de ne pas atteindre le bon état écologique en 2015 et bénéficie donc d'un délai dérogatoire jusqu'en 2021. Cette dérogation est liée à l'incertitude sur le temps nécessaire à la lagune pour s'améliorer compte tenu des stocks de polluants contenus dans les sédiments. Par ailleurs, la protection de la ressource, en particulier pour l'usage eau potable, est reconnue comme un enjeu stratégique par le SDAGE et la DCE. D'une manière générale pour la Corse, la DCE souligne l'abondance de la ressource en eau mais sa mauvaise répartition spatiale et temporelle qui nécessite des infrastructures importantes pour son stockage et son transfert.

La DCE souligne également la politique appliquée jusqu'ici d'un équipement progressif pour répondre à la demande. La première des huit questions importantes posées sur la Corse est donc celle d'une compatibilité entre la mobilisation des ressources nécessaires à la satisfaction des besoins et le respect des objectifs de bon état écologique.

Le SAGE, dont les objectifs rejoignent ceux de la DCE, constitue donc un outil privilégié pour favoriser le respect de la DCE et donc du SDAGE et la mise en œuvre du Plan de mesures (PDM) instruit par les services de l'État.

Compatibilité avec le premier SDAGE de Corse

La DCE, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les États membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015.

Pour mener à bien ces objectifs, la DCE préconise de mettre en place un plan de gestion. La loi du 21 avril 2004 établit que le plan de gestion comprenant les objectifs doit être intégré au SDAGE et a entraîné sa révision. Le SDAGE est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du bassin de Corse. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs environnementaux fixés par la DCE du 23 octobre 2000.

L'article L211-1 du code de l'environnement, pris en application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, définit les objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la LEMA en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant ;

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

L'article L212-1 du code de l'environnement dispose que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le SDAGE est opposable à l'administration (État, collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers. Sont concernées les décisions de type réglementaire mais aussi potentiellement les décisions à caractère budgétaire ou financier.



Directive Cadre Européenne sur l'eau Loi de transposition en droit français Loi sur l'eau et les milieux aquatiques Premier SDAGE de Corse et SAGE de l'étang de Biguglia

SAGE MODE D'EMPLOI

L'élaboration du SAGE de l'étang de Biguglia est intervenue avant la mise en application de la DCE et l'élaboration du premier SDAGE de Corse. Elle a donné lieu à une mobilisation importante des acteurs et une concertation de qualité sur le diagnostic et les enjeux du bassin versant. La concertation tout au long des étapes garantit l'engagement des acteurs dans les contenus du SAGE mais aussi dans sa mise en œuvre au cours des années à venir. Le nouveau contexte réglementaire ne fait que renforcer la pertinence et l'intérêt du SAGE de l'étang de Biguglia dont la mise en application est engagée dans un contrat d'étang étroitement associé au SAGE actualisé.

Document prospectif et réglementaire, **le SAGE comporte aujourd'hui un PAGD et un règlement.**

Le PAGD, assorti d'une évaluation environnementale, reprend les éléments du diagnostic et met en évidence les objectifs poursuivis sur le territoire ainsi que le plan d'actions qui en découle. Les dispositions du PAGD sont opposables aux administrations dès lors que le SAGE a fait l'objet d'un arrêté par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces règles sont opposables aux tiers après enquête publique sur le dossier SAGE complet et publication de l'arrêté de validation par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. Le SAGE prend donc aujourd'hui force de loi locale.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, demande aux SAGE de fixer des objectifs généraux et les priorités en découlant. La présentation des dispositions est donc conçue pour mettre en évidence cette articulation entre objectifs et priorités, ainsi que les mesures opérationnelles qui en découlent. Ces mesures sont numérotées et caractérisées suivant plusieurs grandes catégories. Le ou les acteurs principaux de la mise en œuvre de la mesure ou les porteurs d'actions sont également identifiés.

Évolutions réglementaires

Les évolutions liées à la directive cadre sur l'eau sont résumées ainsi en introduction du premier SDAGE de Corse :

“Des principes qui restent :

Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, la nouvelle réglementation reprend et renforce les principes de gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;

- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin.

Des innovations majeures :

- la fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et économiques dans la définition de ces objectifs et une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau ;
- la participation du public.

Une obligation de rapportage au niveau européen :

Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'environnement, interlocuteur privilégié au niveau européen.”

Correspondance SDAGE/SAGE

Orientation Fondamentale SDAGE	Dispositions	Mesures du SAGE
OF1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement	1-01 Progresser en termes de connaissance des ressources en eau et des prélèvements	N°3 - développer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant
	1-02 Améliorer le suivi des débits des cours d'eau et du niveau des nappes	N°6 - Préserver les eaux souterraines N°8 - Garantir l'AEP
	1 -04 - Mettre en pratique des règles de partage entre les besoins du milieu et les différents usages	
	1 -06 Inciter tous les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau	N°19 - Favoriser les bonnes pratiques vis à vis de la ressource en eau N°20 - Développer la communication sur l'eau
	1 -07 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau	N°5 - Maintenir un débit écologique dans le Bevinco

Orientation Fondamentale SDAGE	Dispositions	Mesures du SAGE
OF2 A - Poursuivre la lutte contre la pollution	2A-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi	N°9 - Atteindre des objectifs de qualité
	2A -02 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires pour réduire la pollution par les eaux usées domestiques et les eaux de ruissellement.	N°10 - Maîtriser l'assainissement non collectif N°11 - Optimiser l'assainissement collectif N°12 - Instaurer une gestion du pluvial N°13- Lutter contre les pollutions industrielles et artisanales
	2A -03 Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux	N°11 - Optimiser l'assainissement collectif
	2A -05 Améliorer la gestion des macrodéchets	N°13 - Lutter contre les pollutions industrielles et artisanales
	2A -07 - Lutter contre la pollution d'origine agricole	N°15 - Mieux gérer l'impact des activités agricoles
	2A -12 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions	N°13 - Lutter contre les pollutions industrielles et artisanales N°14 - Lutter contre les pollutions accidentelles N°12 - Instaurer une gestion du pluvial



La mise en œuvre du SDAGE :

une dynamique nécessairement collective

“L’atteinte des objectifs du SDAGE dépend de l’intégration effective de ses objectifs par tous les acteurs concernés dans l’exercice de leur mission respectives. Il s’agit, pour tous, d’un impératif politique, pour concrétiser le principe de développement durable.”

Correspondance SDAGE/SAGE

Orientation Fondamentale SDAGE	Dispositions	Mesures du SAGE
OF3 A - Préserver les milieux aquatiques OF3 C - Poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête	3A-01 Progresser dans l’identification et la prise en compte de l’espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	N° 2 - S’appuyer sur les démarches en cours N° 7 - Préserver, voire restaurer, les zones humides et les milieux aquatiques
	3A-02 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	
	3A-05 Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique	
	3A -06 Engager des diagnostics pour mieux cerner les impacts dans le temps et dans l’espace	N° 3 - Développer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant
	3A -07 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements dans le respect des objectifs environnementaux du SDAGE	N° 16 - Optimiser la gestion du grau N° 17 - Développer les échanges avec le Fossone N° 18 - Optimiser la gestion des stations de pompage et des canaux de drainage N° 6 - Préserver les eaux souterraines
	3B -04 / 3B - 05 Identifier et préserver les sites d’intérêt patrimonial, les corridors écologiques et les réservoirs biologiques	N° 7 - Préserver, voire restaurer, les zones humides et les milieux aquatiques
	3B - 06 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d’eau douce en tenant compte des peuplements de référence	
	3C -03 - Assurer un accompagnement des acteurs	N° 1 - Développer la gouvernance SAGE N° 4 - Développer les relations entre la CLE et les collectivités
	3C -06 Développer l’information et la sensibilisation	N°19 - Favoriser les bonnes pratiques vis-à-vis de la ressource en eau N° 20 - Développer la communication sur l’eau
Orientation Fondamentale SDAGE	Dispositions	Mesures du SAGE
OF4 - Mettre en cohérence la gestion concertée de l’eau avec l’aménagement et le développement durable de l’île	Développer la gouvernance dans le domaine de l’eau	N° 1 - Développer la gouvernance du SAGE et la coordination des MO
	Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau	N° 1 - Développer la gouvernance SAGE N° 4 - Développer les relations entre la CLE et les collectivités
	Intégrer les conditions d’une solidarité économique dans la politique de l’eau	N° 1 - Développer la gouvernance du SAGE et la coordination des MO

CRITÈRES DE DÉFINITION DU BON ÉTAT

	Catégorie		Paramètre identifié et précisions
Eaux suprérficielles	Biologie		eutrophisation (flore aquatique : macrophytes, phytoplancton) benthos (invertébrés) ichtyofaune (faune piscicole) autres espèces (ex. espèces invasives)
	Hydromorphologie		hydrologie continuité morphologie
	Chimie et physico- chimie	pour l'état écologique, sont citées les substances connues dégradant la masse d'eau	substances dangereuses pesticides micropolluants organiques métaux nitrates matières azotées matières phosphorées matières organiques et oxydables
		pour l'état chimique	substances prioritaires (au titre de la circulaire 2007/23 définissant les "normes de qualité environnementale (NQE)" des 41 substances prioritaires considérées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau)
		Manque de données	
Eaux souterraines	Quantité		déséquilibre quantitatif
	Qualité		nitrates pesticides solvants chlorés hydrocarbures pollutions historiques d'origine industrielle



Le "bon état "est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons ou très bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état pour 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant.

LES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

Pour évaluer l'état des masses d'eau selon le tableau d'analyse ci-contre, les plus mauvaises valeurs de suivi ont été prises en compte. Ainsi l'objectif de bon état chimique de l'éta de Biguglia et du Ruisseau de

Rasignani sera atteint en 2015, mais l'état écologique ne sera atteint qu'en 2021 pour le premier et en 2027 pour le second.

	masses d'eau superficielles				masses d'eau souterraines
libellé et code de la masse d'eau	Etang de Biguglia FRETO1	Bevinco FRER65	Littoral Basitiais FRECO2c	Ruisseau de Rasignani FRER10830	Nappe du Bevinco FREO335
statut	masse d'eau de transition naturelle	masse d'eau naturelle	masse d'eau côtière naturelle	masse d'eau naturelle	Eau alluviale souterraine
objectif de bon état*	2021	2015	2015	2027	2015
cause de dérogation	eutrophisation			pollution urbaine	

*l'objectif de bon état résulte de l'addition, pour une masse d'eau superficielle donnée, de l'objectif d'état écologique et de l'objectif d'état chimique, et pour une masse d'eau souterraine de l'objectif d'état quantitatif et de l'objectif d'état chimique.



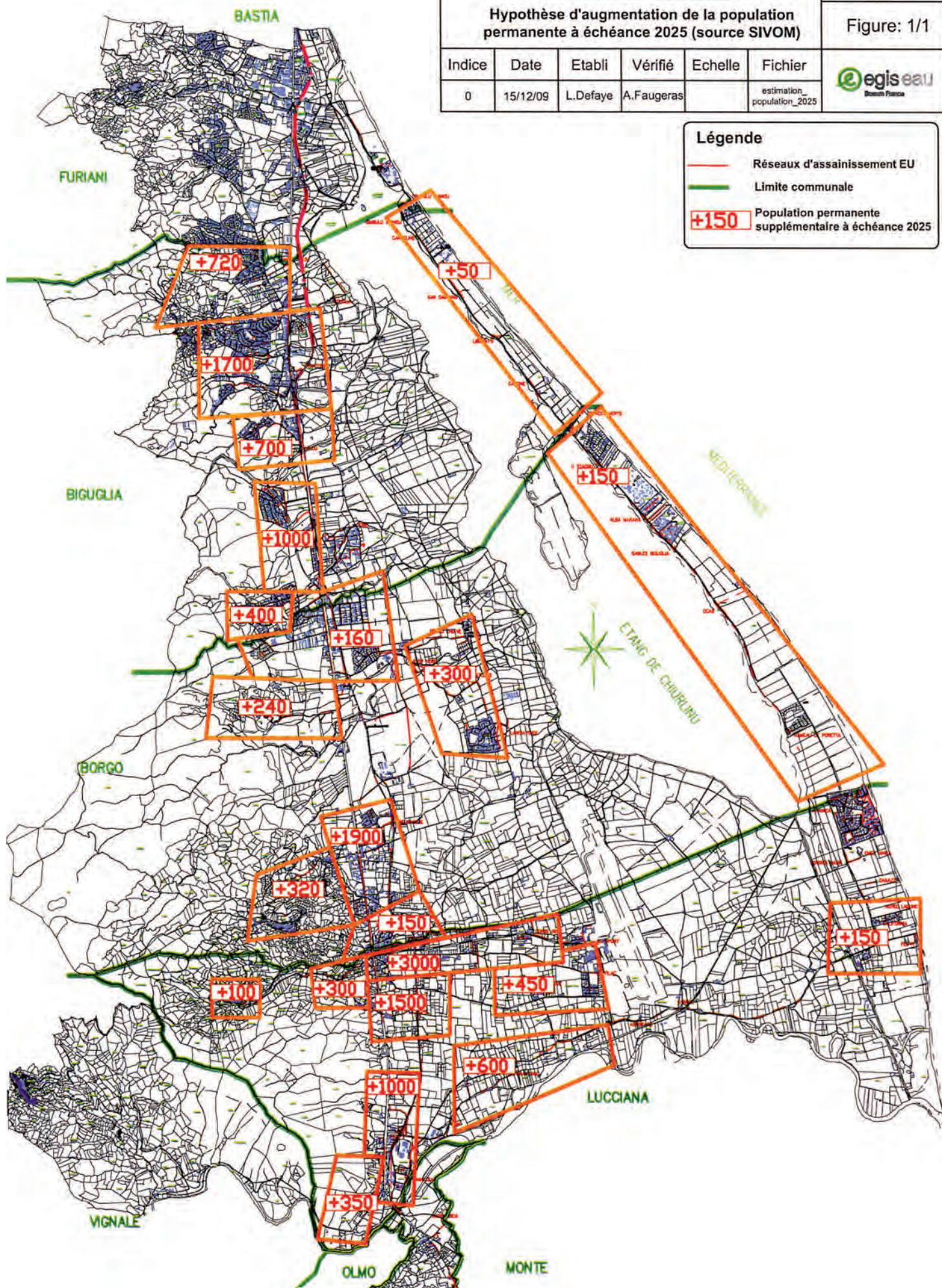
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Echelle	Fichier
0	15/12/09	L.Defaye	A.Faugeras		estimation_population_2025



Légende

- Réseaux d'assainissement EU
- Limite communale
- +150 Population permanente supplémentaire à échéance 2025





Présentation du bassin versant de l'étang de Biguglia

Avec un bassin versant de 182 km², et une superficie de 1450 ha, l'étang de Biguglia, encore appelé étang de Chiurlinu, est le plus grand étang de Corse. Il occupe une large part de la plaine de la Marana, allongé parallèlement à la mer et séparé de celle-ci par un cordon lagunaire dont la largeur n'excède pas un kilomètre. Cette zone humide que constitue l'étang et sa périphérie, offre de nombreux intérêts : paysager par son ampleur et sa situation géographique, géologique dans la mesure où il s'agit de la formation lagunaire la plus grande et sans doute la plus caractéristique de l'île, écologique par la diversité des milieux qui le composent, floristique et faunistique par la présence de nombreuses plantes et oiseaux rares, économique en raison du potentiel halieutique qu'il représente, culturel enfin par son histoire mais également en raison de la proximité de Bastia qui en fait le poumon vert des habitants de cette cité.

L'étang est peu profond. Sa profondeur moyenne est en effet de 1 à 2 m, le maximum étant de l'ordre de 1,8 m. La longueur de l'étang est de 12 km selon un axe NNW-SSE dont un goulet de 1,5 km de long, comme un canal qui se termine par le grau situé à son extrémité Nord. La largeur maximale est de 2,5 km, pour un volume total d'environ 10,2 millions de mètres cube. La presqu'île de San Damiano, allongée dans le sens général de l'étang et située au milieu du lido, partage l'étang en deux masses d'eau, dont la première au nord subit de fortes variations de salinité. La partie Est, est constituée par le lido encore partiellement boisé mais des défrichements relativement importants ont été effectués pour l'implantation de lotissements, hôtels, villages de vacances ou simples cabanes. A l'Ouest et au Sud, la construction au début du XX^{ème} siècle d'une ceinture de canaux de drainage autour de l'étang a permis le drainage de la plaine alluviale et sa mise en culture. Un ensemble de canaux à ciel ouvert recueille les eaux provenant de la plaine, puis les rejette dans l'étang, soit gravitairement, soit grâce aux stations de pompage. Outre ces canaux, pas moins de six rivières, San Pancrazio, San Lorenzo, Pietre Turchine, Rassignani, Mormorana et surtout Bevinco se jettent dans l'étang. Les débits d'étiage des rivières du bassin versant sont faibles, certains peuvent atteindre l'assèchement complet.

Une très grande sensibilité du milieu à la pollution

Un important programme de traitement est déjà réalisé mais le milieu étant très confiné reste très réceptif aux pollutions diffuses plus difficiles à traiter

les eaux pluviales au cœur des préoccupations sur la pollution et le risque inondation

Le développement des infrastructures et de l'habitat augmente le ruissellement et les risques associés aux eaux pluviales.

Des échanges d'eau complexes et influents

Les circulations d'eau considérables entre rivières et étang, canaux agricoles et étang, canal de Fossone et étang, mer et étang, permettent que l'eau de l'étang soit renouvelée en moyenne tous les 1 à 2 mois, mais la qualité de ces échanges a un impact sur la salinité, la vie piscicole, la qualité des eaux...

Des enjeux d'avenir pour l'Alimentation en Eau Potable

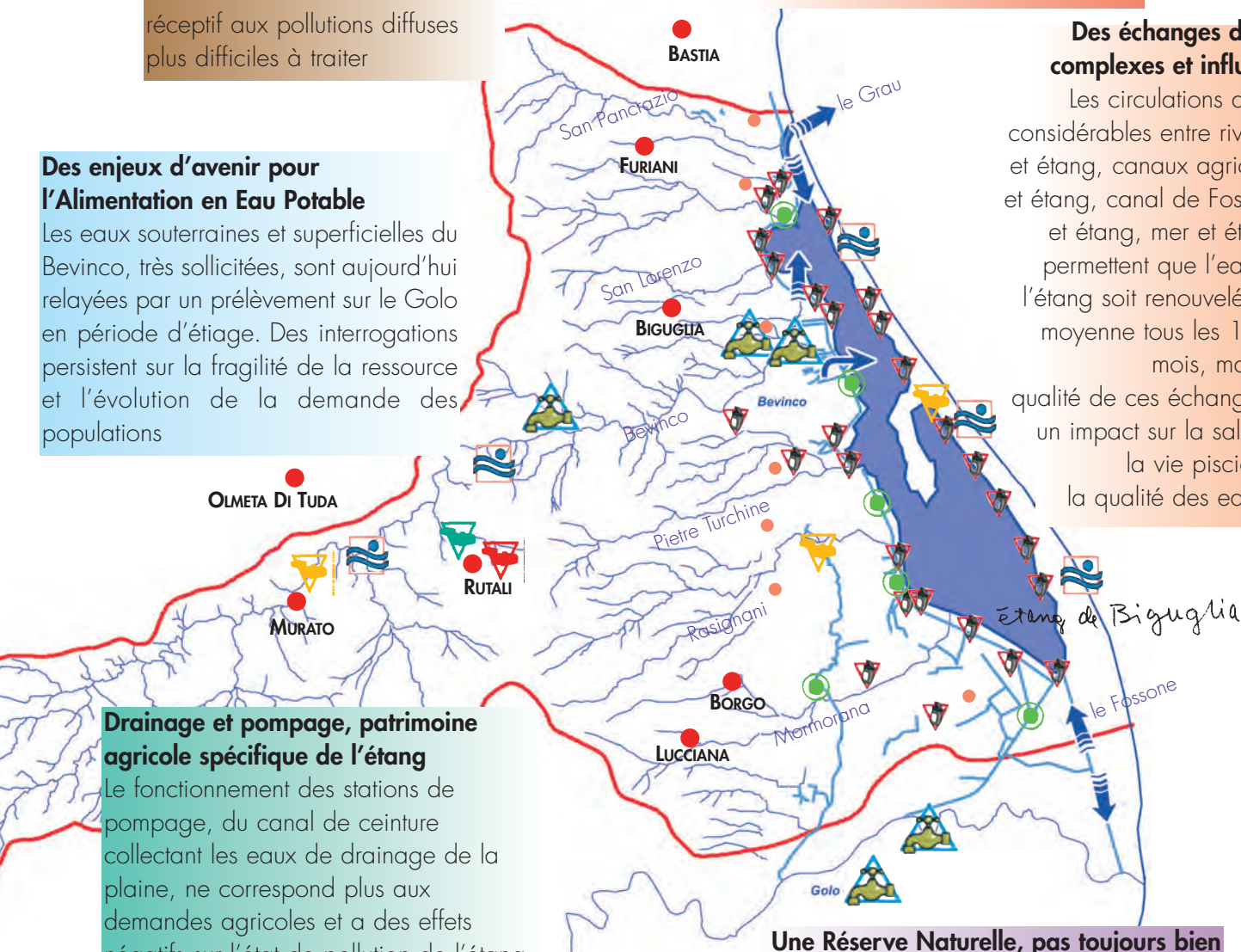
Les eaux souterraines et superficielles du Bevinco, très sollicitées, sont aujourd'hui relayées par un prélèvement sur le Golo en période d'étiage. Des interrogations persistent sur la fragilité de la ressource et l'évolution de la demande des populations

Drainage et pompage, patrimoine agricole spécifique de l'étang

Le fonctionnement des stations de pompage, du canal de ceinture collectant les eaux de drainage de la plaine, ne correspond plus aux demandes agricoles et a des effets négatifs sur l'état de pollution de l'étang, le niveau de la nappe et la végétation

Une Réserve Naturelle, pas toujours bien acceptée, pour mieux conjuguer milieu naturel et développement des activités

Le maintien des usages traditionnels, tels que la pêche mais aussi le tourisme ou les loisirs, dans un contexte d'urbanisation, suppose une restauration de la qualité des milieux naturels. La protection du patrimoine biologique et de la ressource en eau fait partie des objectifs portés par la Réserve.



légende

-  captages AEP
-  station de pompage
-  station d'épuration
-  site de baignade
-  installation classée autorisée
-  décharge sauvage



Un système hydraulique complexe débouche dans un milieu riche et fragile et l'évolution des usages ne permet plus son entretien

ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT

L'étang de Biguglia reconnu comme site remarquable

Autrefois golfe échancré et bien abrité des vents d'est, grâce à l'île de Chiurlino et aux petites îles voisines Ischia Vecchia et Ischia Nova, l'étang de Biguglia est aujourd'hui un écosystème confiné en raison d'échanges avec la mer relativement limités. Ceci lui confère une grande sensibilité à l'eutrophisation.

Déclaré Réserve Naturelle par décret du 9 août 1994, l'étang représente un patrimoine sensible sur lequel la mise en réserve a modifié les règles des différentes activités liées à l'environnement. Le site bénéficie de plusieurs classements : Ramsar, Zone de protection spéciale, Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux, Zone spéciale de conservation du réseau Natura 2000 en cours de mise en œuvre.

L'étang de Biguglia présente un intérêt écologique manifeste du fait de la richesse remarquable de la zone lagunaire. Situé dans la plaine en partie agricole de la Marana, l'étang est bordé au sud par l'aérodrome de Bastia-Poretta, à l'ouest par la RN 193 et la voie ferrée, au nord par des faubourgs et les installations sportives du stade de Furiani, à l'est par un étroit cordon littoral qui le sépare de la mer. Soumis à cette forte pression, l'étang a été classé en Réserve Naturelle.

Du fait de sa surface suffisante, quatre espèces d'amphibiens ont été recensées sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia: Crapaud vert, Discoglosse sarde, Rainette verte de Sardaigne, Grenouille verte.

La composition de la faune reptilienne est caractéristique des zones humides de basse altitude. La Cistude d'Europe peuplait autrefois la plus grande partie de l'Europe occidentale et centrale. Elle est aujourd'hui en forte régression. Avec la population de la Camargue, celle de Biguglia est une des plus importantes populations françaises.

En relation avec les échanges d'eau douce et d'eau salée, les eaux lagunaires présentent une variation de salinité entre la partie nord et la partie sud de l'étang, fondant la biodiversité. L'ensablement périodique du Grau de l'étang impose une intervention régulière du Département propriétaire de l'étang.

Dans le passé, l'étang de Biguglia a connu différentes agressions liées à la proximité d'une grande agglomération, de zones industrielles, au développement de l'agriculture dans la plaine environnante, à l'urbanisation sur le cordon lagunaire, à la lente dessalure par rapport à sa situation au début du siècle, suite à l'augmentation des drainages de la plaine et aux fluctuations de la pluviométrie. Malgré ces différentes agressions, l'étang a conservé une grande richesse écologique que la démarche Réserve Naturelle et l'effort des différents gestionnaires ont permis de remettre en valeur.

ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT

LES EAUX SOUTERRAINES

La plaine de Biguglia d'âge quaternaire, qui abrite ce fort développement, a été formée par les alluvions plus ou moins récentes du Golo. Les épandages du Golo, repris par les courants marins et la houle, ont érigé la flèche sableuse qui isole l'étang de la mer méditerranée. Le sous-sol est constitué principalement de sables et galets plus ou moins argileux sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur. A proximité de l'Étang, le sous-sol se compose également de stades de graviers plus ou moins vaseux et d'argile.

L'aquifère des plaines alluviales de Marana-Casinca correspond au système aquifère côtier du Golo, de la plaine de la Mormorana et du Bevinco. D'une superficie totale estimée à 80 km², pour une réserve estimée à 40 Mm³; ce système aquifère est très exploité, que ce soit la nappe du Bevinco pour l'alimentation en AEP de Bastia, ou celle du Golo, plus étendue, pour l'irrigation. Les prélèvements connus, liés à l'AEP, font état d'un volume de 4 Mm³/an, pour un apport lié aux précipitations de 16 Mm³/an.

L'environnement étant assez agressif et les périmètres de protection non efficaces, des risques de pollutions accidentelles sont présents.

La nappe du Bevinco, mal connue de façon précise, semble présenter des aquifères importants, situés dans les alluvions récentes et anciennes superposées et séparées par des passages argileux.

La nappe alluviale du Golo présente une ressource importante pour l'alimentation en eau potable.

Si la nappe alluviale du Bevinco a jusqu'ici été très sollicitée, ce n'est, par contre, pas le cas de celle du Golo.

LES ÉCHANGES D'EAU DOUCE ET D'EAU SALÉE

L'étang est caractérisé par les apports d'eaux douces ou salées dont dépend la qualité des eaux et la richesse écologique de la lagune. Les études ont mis en évidence la grande complexité du fonctionnement du bassin versant particulièrement vis-à-vis des multiples apports du réseau hydrographique sous l'influence de différents facteurs tels que les vents, les marées, les courants, etc.

Les différents apports en eaux à l'étang proviennent des eaux superficielles du bassin versant de l'étang par les rivières du Bevinco, du Pietre Turchine, du Rassignani, du San Pancrazio et de la Mormorana et d'autres ruisseaux de plus faible importance, des eaux de drainage de la plaine de la Marana, recueillies par des canaux, et déversées dans l'étang par des stations de pompage, des eaux douces dans une proportion inconnue du Golo par l'intermédiaire du canal de Fossone, des eaux de pluies tombant directement dans le plan d'eau, des eaux marines par l'intermédiaire du grau.

Les débits des stations de pompage en période estivale entraînent une re-circulation d'eau favorable à la réduction de l'eutrophisation, cependant le fonctionnement des pompes hors apports pluvieux, est susceptible de provoquer des remontées du biseau salé et de nuire au développement de la ceinture boisée (aulnaies) de l'étang dont la reconstitution est un objectif prioritaire de gestion de la réserve naturelle.

En raison d'échanges avec la mer relativement limités, la lagune de Biguglia est un écosystème confiné, principalement dans sa partie Sud. Les apports du bassin versant sont stockés, leurs possibilités de dilution en mer étant réduites, ce qui confère à l'étang une grande sensibilité à l'eutrophisation due à l'accumulation de sels nutritifs.



Un système hydraulique complexe débouche dans un milieu riche et fragile et l'évolution des usages ne permet plus son entretien

En théorie, l'étang reçoit des apports hydrologiques suffisants pour permettre le renouvellement des eaux, par contre ce renouvellement est très inégal selon les secteurs de l'étang.

La capacité de stockage de l'étang est évaluée à 10,2 millions de mètres cube. Le renouvellement de l'étang s'effectue tous les 1 à 2 mois en moyenne.

Les temps de variation de la salinité sont très rapides dans le chenal du grau et la partie de l'étang au nord du Bevinco si le grau est ouvert (de l'ordre de la journée) par contre ils sont très lents dans tout le reste de l'étang (de l'ordre de plusieurs semaines à mois).

Au niveau du lido, les échanges d'eau ne se font que dans un sens : de l'étang vers la mer. Aucune entrée d'eau marine dans l'étang n'a, en effet, été observée.

Dans la partie sud de l'étang, le principal facteur de renouvellement des eaux est le Fossone avec des débits échangés très faibles. Ces apports peuvent cependant être accompagnés d'apports polluants du fait des complexes pétroliers au sud et des rejets pluviaux de l'aéroport.

Enfin la fermeture du Grau entraîne une stagnation du plan d'eau, dont les vitesses sont déjà très faibles y compris sur les bords en l'absence de vent.

LE BEVINCO, PRINCIPAL COURS D'EAU DU BASSIN

Une étude d'impact de la prise d'eau a été réalisée en 2001 par Setude. Cette étude conclut que la rivière ayant une vocation piscicole, les prélèvements doivent respecter l'article L.214-18 du Code de l'environnement et laisser un débit réservé dans la rivière de 1/10ème du module. Ainsi, les prélèvements sur le Bevinco sont interrompus de juin à septembre, période où le débit est bien inférieur à ce débit réservé.

Par ailleurs, cette étude estime que les prélèvements n'ont pas d'impact sur l'hydrologie de l'étang, ni en période de hautes eaux où ceux-ci sont minimales par rapport au débit du Bevinco, ni en période d'étiage où l'hydrologie de l'étang dépend essentiellement de la gestion hydraulique de celui-ci et notamment de l'entretien des communications avec la mer.

Avant les mesures de restrictions des prélèvements et l'instauration d'un débit réservé en période d'été, les débits d'étiage étaient très faibles, certains tronçons pouvant être entièrement à sec à l'aval de la prise d'eau de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

LE RECENSEMENT DES DIFFÉRENTS USAGES

Le bassin versant de l'étang de Biguglia, et notamment la plaine de la Marana, est l'objet d'un développement urbanistique important. De part sa situation géographique privilégiée, situé entre mer et montagne, intégrant l'une des plus grandes agglomérations de Corse, traversé par une voie de desserte importante, associé à un contexte économique dynamique, comprenant un aéroport, plusieurs zones d'activités et une zone touristique, ce bassin de vie connaît un rythme de progression démographique d'environ 3,3% en moyenne sur la période de 2000 à 2006.

Malgré cette augmentation, la densité de population reste faible en milieu rural. La vocation touristique du cordon lagunaire de l'Étang de Biguglia est très affirmée et constitue le principal pôle d'accueil à l'échelle du territoire.

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'AEP

Le SIVOM de la Marana alimente notamment les communes de Biguglia, Borgo, Lucciana, à partir de deux champs captants :

- Suariccie - nappe alluviale du Bevinco, à proximité des champs captants de la Communauté de Bastia
- Casanova - nappe alluviale du Golo.

Les communes amont de Murato et Rutali, non desservies par la Communauté de Bastia ou le SIVOM, s'alimentent indépendamment par diverses sources.

La Communauté d'Agglomération de Bastia alimente en eau potable tout ou partie des communes de Bastia, Biguglia, Furiani, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota, Ville de Petrabugno.

La population totale alimentée par la Communauté de Bastiadans ces différentes communes avoisine les 50 000 habitants, et devrait atteindre 65 000 à 70 000 habitants à moyen terme. Les besoins sont évalués à 5 millions de m³ par an.

La prise d'eau sur le Bevinco gérée par l'OEHC, l'Office de l'Équipement Hydroélectrique de la Corse, se situe sur la commune d'Olmata di Tuda et représente aujourd'hui la principale ressource en eau potable de la Communauté. Elle est constituée d'un petit barrage d'environ 3,5 mètres de haut réalisé en 1978. Le débit moyen de prélèvement est de 120 L/s, avec une pointe à 167 L/s.

Cette prise d'eau est interrompue entre juillet et octobre afin de respecter le débit réservé de la rivière, une compensation ayant été trouvée au niveau de la ressource en eau du Golo.

Les captages dans la plaine, gérés par la Communauté et le SIVOM, sont très vulnérables à la remontée du biseau salé, constatée au cours des prélèvements dans la nappe du Bevinco, notamment au droit des captages de Suariccie.

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU BRUTE POUR L'USAGE AGRICOLE

L'office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC) fournit les agriculteurs en eau brute à partir des prélèvements sur la nappe du Golo.

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU PRIVÉS

Dans la plaine de la Marana, un grand nombre de particuliers possède des forages privés dont l'utilisation est inconnue. La DREAL a réalisé un recensement de ces puits en 1985. Ces installations, souvent en dessous du seuil de déclaration ou d'autorisation, ne sont donc pas connues de l'administration. Aucune donnée chiffrée n'est donc disponible quant à leur impact sur la ressource en eau.

L'ASSAINISSEMENT

Sur le Bevinco, du fait de la faiblesse des débits d'étiage, les rejets de station d'épuration des petites communes suffisent à provoquer une dégradation en période de sécheresse. De nombreux aménagements ont donc été réalisés en matière d'assainissement, mais un certain nombre d'incertitudes persiste : localisation et type de rejet des entreprises non reliées, importance de la pollution d'origine agricole, origine de certaines pollutions, etc. La sensibilité du milieu est donc à l'origine des conflits entre l'équilibre de l'écosystème perturbé par une importante pollution et les utilisations de l'eau, telles que industrielles, stations d'épuration ou agricoles.

La station d'épuration de Rutali "stade" est récente et fonctionne bien. La station d'épuration de Rutali "ruisseau" rejette directement dans le ruisseau de Padula et est hors d'état de fonctionnement.

Les différents contrôles SATESE de la station d'épuration de Murato indiquent un bon fonctionnement.

La Communauté de communes de la Marana est équipée d'une station d'épuration de 30 000 EH située sur le lido et raccordant les communes de Lucciana, Biguglia, cordon dunaire de Borgo. Le milieu récepteur est la Mer Méditerranée. Les boues sont évacuées à la décharge de Tallone.

La station d'épuration de Borgo Nord présente des dysfonctionnements en période d'orages avec entraînement des boues vers le milieu naturel.

La station d'épuration de Borgo Sud dont les effluents étaient envoyés dans le ruisseau de Mormorana a été supprimée en 2009 pour un raccordement du réseau à la station du lido la Marana. De nouvelles perturbations sont alors apparues sur la station de relevage.

La STEP d'Arinella de la communauté d'agglomération de Bastia dispose d'une autorisation de rejet en mer. Un projet de port de commerce est envisagé sur le site de la Carbonite à Bastia.



Un système hydraulique complexe débouche dans un milieu riche et fragile et l'évolution des usages ne permet plus son entretien

LES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES

La pêche artisanale, activité économique remarquable, a toujours été pratiquée sur l'étang. Elle intéresse surtout l'anguille, le mulot et le loup. L'exploitation halieutique de l'étang utilise toujours les migrations des poissons et repose sur l'alevinage naturel. L'ouverture du grau de février à mai reste donc une nécessité impérieuse pour l'exploitant.

Les rivières du bassin versant sont généralement classées en 1ère catégorie piscicole. Sur le Bevinco, on trouve un peuplement d'embouchure sur le tronçon aval, une zone à anguille à l'amont jusqu'à la prise d'eau et une zone de truite à l'amont de la prise d'eau.

La variété des espèces d'oiseaux que l'on trouve lors des migrations et le nombre des oiseaux hivernants font de Biguglia une place importante pour les oiseaux en Méditerranée occidentale. En été, les roselières constituent des habitats irremplaçables pour la nidification des grèbes, des canards et des foulques.

La pêche professionnelle est autorisée conformément aux usages en vigueur.

L'agriculture garde une place importante sur le bassin versant. Elle occupe en effet la majeure partie du territoire et en particulier de la plaine de la Marana. L'évolution des pratiques tend à voir diminuer les cultures au profit de l'élevage. L'élevage se concentre essentiellement aux abords de l'étang ou des plans d'eau de la plaine, dans des zones où la végétation leur est plus favorable. De plus, les bâtiments voués à l'élevage sont relativement archaïques et dénués d'installations de récupération des lisiers.

Le réseau de drainage des eaux, toujours existant, est constitué d'un canal de ceinture bordant l'étang sur sa rive ouest, de canaux affluents perpendiculaires, et de 5 stations de pompage : le Fort, Petriccia, Quercile, Fornoli, et Ghjunchetu. Les agriculteurs sont alimentés par le réseau d'irrigation de l'OEHC. L'eau est prélevée du Golo. Elle est stockée dans la réserve de Gazza. Ce stockage sert

soit à l'alimentation en eau potable (Communauté d'Agglomération de Bastia), soit à l'irrigation. Le trop plein alimente l'usine hydroélectrique de Lucciana. Les puits privés semblent rester marginaux en ce qui concerne l'utilisation agricole, toutefois aucune donnée quantitative n'existe.

La lutte anti-vectorielle contre les moustiques

Géré par le Service Entretien du Département de la Haute-Corse, le réseau des canaux, s'il n'a plus la même utilité agricole, a toujours pour vocation la lutte contre les moustiques et continue de drainer la plaine, ne pouvant pas être supprimé sans effets secondaires importants.

Par ailleurs, le Service départemental de lutte anti-vectorielle contre les moustiques utilise depuis plusieurs années des produits respectueux de l'environnement en conformité avec le règlement de la Réserve Naturelle.

La Réserve Naturelle

L'enjeu est de préserver l'écosystème actuel, remarquable malgré les nombreuses atteintes qu'il subit et de permettre une fréquentation respectueuse du public. De nombreux travaux scientifiques ont été effectués tant sur la flore que sur la faune dans le cadre de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. La diversité biologique implique que l'étang conserve ou retrouve toute la diversité des espèces et des communautés aquatiques et terrestres. Elle dépend de deux activités à intégrer dans le développement durable : le pâturage et la pêche.

Bien que le Golo ne soit pas intégré au périmètre du SAGE de l'étang pour des raisons de cohérence en terme d'unité de gestion, il est essentiel de considérer le rôle et l'influence du Golo dans le fonctionnement hydrologique de l'étang. "Il y a un demi-millénaire, ce fleuve constituait en effet le principal apport d'eau douce puisqu'il se déversait non pas comme aujourd'hui dans la mer, mais directement dans l'étang. Au cours du XXème siècle, l'influence du Golo est restée importante, mais elle a été profondément perturbée ces dernières décennies.

EXPOSÉ DES PRINCIPALES PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE

Une population grandissante dont les nombreux usages dépendent de l'eau

La réussite du SAGE passe par la mobilisation de tous les acteurs. La méconnaissance du fonctionnement, du rôle et de l'importance des milieux humides est le plus souvent la cause des mauvaises pratiques vis-à-vis de l'environnement. L'évolution des populations est en rapport direct avec l'état de dégradation ou de restauration du milieu.

Les efforts accomplis sur le bassin versant par les acteurs gestionnaires de l'eau et des milieux naturels devront être relayés par tous les usagers pour assurer à la gestion de l'eau une dimension pérenne.

De multiples activités sont en effet présentes sur le bassin versant, dont beaucoup dépendent de la ressource en eau. L'évolution des besoins et la disparition de certaines pratiques autour de l'étang conduisent à repenser les usages à travers les potentialités offertes par la ressource en eau et le fonctionnement des écosystèmes.

Du fait d'un tourisme important, le bassin versant est caractérisé par une grande fluctuation de sa population au cours des saisons. L'Agence du Tourisme de la Corse observe depuis 1996, une progression régulière des flux. Le cordon dunaire de Biguglia est la zone de tourisme et de loisirs du grand Bastia. Après la construction du pont traversant le chenal en 1970, la route de la Marana et les infrastructures touristiques se sont créées. Un certain nombre d'activités et d'aménagements ont été organisés par rapport au tourisme. En 1997, la capacité d'accueil était voisine de 8500 lits sur le Lido de la Marana.

Les besoins en eau accrus en période estivale en raison du tourisme, arrivent à une période où justement, les ressources sont limitées.

Sur le Bevinco, les activités touristiques sont la promenade et le camping. La vallée du Bevinco est trop encaissée pour être fréquentée. On recense deux sites de baignade. Cette activité nécessite une lame d'eau minimale, l'absence d'éléments obstruant le cours d'eau telles les algues filamenteuses. Il convient donc d'éviter l'eutrophisation des eaux et l'arrivée de pollutions urbaines, d'élevage ou industrielles.

La prud'homie de la pêche, les communes riveraines (projet de petit port sur Furiani), la chambre de commerce et d'industrie souhaitent, en compatibilité avec les activités et objectifs de gestion du site, développer le tourisme vert et le tourisme éducatif sur le thème de la pêche.

L'activité industrielle et commerciale s'est fortement développée sur le bassin versant qui s'étend du Nord au Sud au pied des versants montagneux. La plupart des établissements sont raccordés au réseau d'eau potable mais il n'existe aucune donnée sur les prélèvements en eau effectués par les industries ou les rejets directs de ces industries dans le milieu naturel. L'information et la sensibilisation des entreprises sur la préservation de la ressource en eau sont donc des perspectives majeures pour réduire les risques de pollution et améliorer la qualité des milieux naturels.

Harmoniser développement urbain et préservation des milieux aquatiques dont les zones humides

De multiples sources de pollution ont été identifiées sur le bassin versant, comme étant à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau dans l'étang de Biguglia : station de relevage en période d'orage sur les réseaux d'assainissement, effluents domestiques, pollution agricole, rejets industriels, décharges et dépôts d'ordures divers, etc...

D'importantes pollutions ont également été observées au niveau des canaux de drainage et de l'étang sans que leur origine ait pu être cernée.

Ainsi, d'origine indéterminée, la pollution du canal du Fortin au Nord du pont du chenal de l'étang de Biguglia, est constatée depuis plus de 20 ans. Les recherches effectuées ont permis de résoudre certains des désordres observés. Le canal est cependant toujours pollué sans que la source de pollution n'ait pu être identifiée à ce jour.

Le Fossone présente aujourd'hui une débitance limitée du fait de son encombrement des berges par la végétation et par des dépôts de sédiments ou de macro-déchets au fond, consécutives aux faibles vitesses.

Les conséquences d'une amélioration de la débitance du Fossone, par entretien des berges et curage, seraient une augmentation des débits d'échange dans les deux sens : étang vers Golo et Golo vers étang. Elle entraînerait donc une amélioration du renouvellement des eaux de la partie sud par des eaux plutôt douces, sous réserve de la qualité des eaux apportées. Cette charge supplémentaire facilitera le maintien de l'ouverture du Grau et donc des échanges eaux marines/eaux lagunaires.



*Un système hydraulique
complexe débouche
dans un milieu riche et fragile
et l'évolution des usages
ne permet plus son entretien*

Préserver l'équilibre quantitatif de la ressource

La capacité de la ressource à satisfaire les besoins en eau dans le futur reste inconnue. L'évolution démographique conduit donc à s'interroger sur la préservation quantitative de la ressource. L'évolution des consommations en eau potable ne présente pas d'inquiétude immédiate pour une satisfaction des besoins mais la méconnaissance des débits biologiques du Bevinco, principal ressource en eau, et la fragilité des installations d'alimentation en eau potable dont dépend la Communauté d'agglomération de Bastia conduisent les membres de la CLE à s'interroger sur la pérennité de la ressource, le fonctionnement des nappes, les débits réservés et les ressources de substitution utilisées aujourd'hui pour pallier aux prélèvements dans le Bevinco. L'exploitation des ressources, y compris pour l'AEP, implique l'acquisition d'une connaissance plus fine des aquifères et de l'hydrosystème général de la plaine.

En parallèle, la surveillance des réseaux d'eau potable est envisagée pour lutter contre les fuites qui représentent 30% de la consommation. La Communauté de communes de la Marana prévoit de mettre en œuvre la télégestion des réseaux.

La qualité des eaux des captages publics suivie par l'ARS au point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable est plutôt bonne. Le taux de nitrate ne dépasse pas la valeur réglementaire et aucune évolution n'a été constatée sur une dizaine d'années en dehors de quelques cas particuliers ponctuels (assainissement autonome d'habitat isolé). Cependant il n'existe pas de suivi systématique de la qualité des eaux pour l'ensemble de la nappe.

Soutenir la gestion et les démarches actuelles

- Le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle contribue au maintien du bon état de la lagune. La Réserve Naturelle, assure notamment un suivi de la qualité de l'eau du plan d'eau et de l'eau des canaux à la sortie des stations de pompage. Gérée par le Conseil Général de la Haute-Corse, propriétaire de l'étang, la Réserve Naturelle vise à sensibiliser les usagers et à faire connaître la valeur écologique et patrimoniale de l'étang.
- La DREAL de Corse, chargée de la surveillance des installations classées, a fait remettre aux normes le dépôt de fioul léger EDF/GDF, responsable d'une pollution d'hydrocarbures sur le canal de Fossone.
- La CAB a mis en conformité des postes de relevage, impactant pour l'étang, après une étude diagnostic sur l'assainissement en 2000.
- La CAB et la CCC de la Marana ont entrepris la rénovation des réseaux de distribution d'eau potable
- La DREAL et l'ODARC ont entrepris d'améliorer les pratiques agricoles
- Un plan départemental de résorption des décharges sauvages a été mis en place. Des barrières contre ces décharges sauvages ont été installées par la Réserve Naturelle. Par ailleurs, une déchetterie a été construite sur la commune de Lucciana.
- La chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse met actuellement en place une démarche de qualification en développement durable des entreprises volontaires intégrant la dimension eau.
- La CC de la Marana a réalisé une actualisation de son schéma directeur d'assainissement achevée en 2010.
- La CAB a réalisé une actualisation de son schéma directeur d'assainissement afin de régulariser son réseau de collecte d'assainissement et de déversoirs d'orage. Demeurent donc aujourd'hui les rejets polluants de la STEP

ÉVALUATION DU POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

Préambule

L'article R 212-36 du code de l'environnement prévoit que l'état des lieux des SAGE comprend une évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique. Cette évaluation est nécessaire pour tous les SAGE, y compris ceux pour lesquels l'hydroélectricité n'est pas un enjeu fort.

Le « guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE » (Agences de l'eau, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - juillet 2008) précise les conditions dans lesquelles cette évaluation doit être conduite.

L'évaluation consiste à présenter des données factuelles portant sur le potentiel hydroélectrique des aménagements en place et des secteurs non équipés : potentiel en terme de puissance (exprimée en kw), et en terme de productible (quantité d'énergie susceptible d'être produite, exprimée en kwh).

Pour fournir cette évaluation, le SAGE s'appuie sur les données issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Corse. Ces données, collectées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, ont été transmises à la CLE par l'Agence de l'eau. Dans certaines régions, des données complémentaires peuvent également être fournies par les DREAL lorsque celles-ci ont lancé des études d'analyse du potentiel hydroélectrique (ex : PACA).

Avertissement

Faisant partie de l'état des lieux du SAGE, l'évaluation du potentiel hydroélectrique est une donnée parmi d'autres au vu de laquelle la CLE définit la politique du SAGE dans le cadre de son PAGD et du règlement. La définition de règles de gestion concernant les milieux aquatiques relève du PAGD voire du règlement du SAGE, pas de l'évaluation du potentiel hydroélectrique.

En conséquence, le fait que le potentiel hydroélectrique ait été identifié dans l'état des lieux :

- ne fait pas obstacle à ce que le SAGE prévoie par la suite des règles de gestion (relatives à la continuité écologique et/ou sédimentaire par exemple) concernant les aménagements existants et/ou la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Ces règles de gestion pourront s'appuyer le cas échéant sur les classements des rivières au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- ne préfigure en aucun cas la nature des décisions administratives qui sont susceptibles d'intervenir ultérieurement, projet par projet.

I – SITUATION ACTUELLE

Le bassin versant de l'étang de Biguglia, dont le cours d'eau principal est le Bevinco, n'est actuellement équipé d'aucune centrale hydroélectrique.

II – EVALUATION DU POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE

Eléments de méthodes

Le potentiel hydroélectrique du bassin versant de l'étang de Biguglia a été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'eau et issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Corse.

Cette étude a permis d'identifier à l'échelle de différents sous-secteurs :

- le potentiel d'optimisation, de suréquipement, ou de turbinage des débits réservés des centrales existantes ;
- le potentiel d'aménagements nouveaux identifiés par les producteurs (hors stations de transfert d'eau par pompage –STEP-) ;
- le potentiel d'aménagements de nouvelles stations de transfert d'eau par pompage, identifiés par les producteurs ;
- le « potentiel théorique résiduel », identifié par le bureau d'étude et correspondant, en plus des projets identifiés par les producteurs, à un calcul établi par modélisation.

Cette identification a été croisée avec une évaluation des enjeux environnementaux établie selon la classification suivante:

- « Potentiel non mobilisable » : rivières réservées au titre de la loi du 16 octobre 1919, zones centrales des parcs nationaux ;
- « Potentiel très difficilement mobilisable » : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites natura 2000, cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement ;
- « Potentiel mobilisable sous conditions strictes » : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles régionales, délimitation de zones humides, contenu des SDAGE SAGE et chartes des parcs naturels régionaux ;
- « Potentiel mobilisable suivant la réglementation habituelle ».

Cette classification, si elle apporte une visualisation utile à l'échelle de la réalisation de l'étude menée par l'Agence (le bassin Rhône-Méditerranée), ne doit pas masquer la spécificité de chacun des outils liée à sa portée réglementaire propre et à la nature des périmètres qu'il définit. Les conclusions de l'étude en ce sens doivent donc être appréhendées avec un certain recul dès lors que l'on se situe à une échelle plus locale.



Evaluation à l'échelle du bassin

Les éléments d'analyse ont été fournis par l'Agence de l'eau dans le cadre de la réalisation du SDAGE.

Résultats pour le bassin versant de l'étang de Biguglia

Optimisation des aménagements existants / turbinage des débits réservés

Sur ce sujet, les données disponibles issues de l'étude réalisée par l'Agence de l'eau sont disponibles à l'échelle des territoires des commissions géographiques du Comité de bassin.

Potentiel d'optimisation et de suréquipement (MW)	Potentiel de turbinage de débit réservé (MW)
0	0

Potentiel nouveaux projets

Aucun nouveau projet n'a été identifié sur ce secteur.

Potentiel STEP

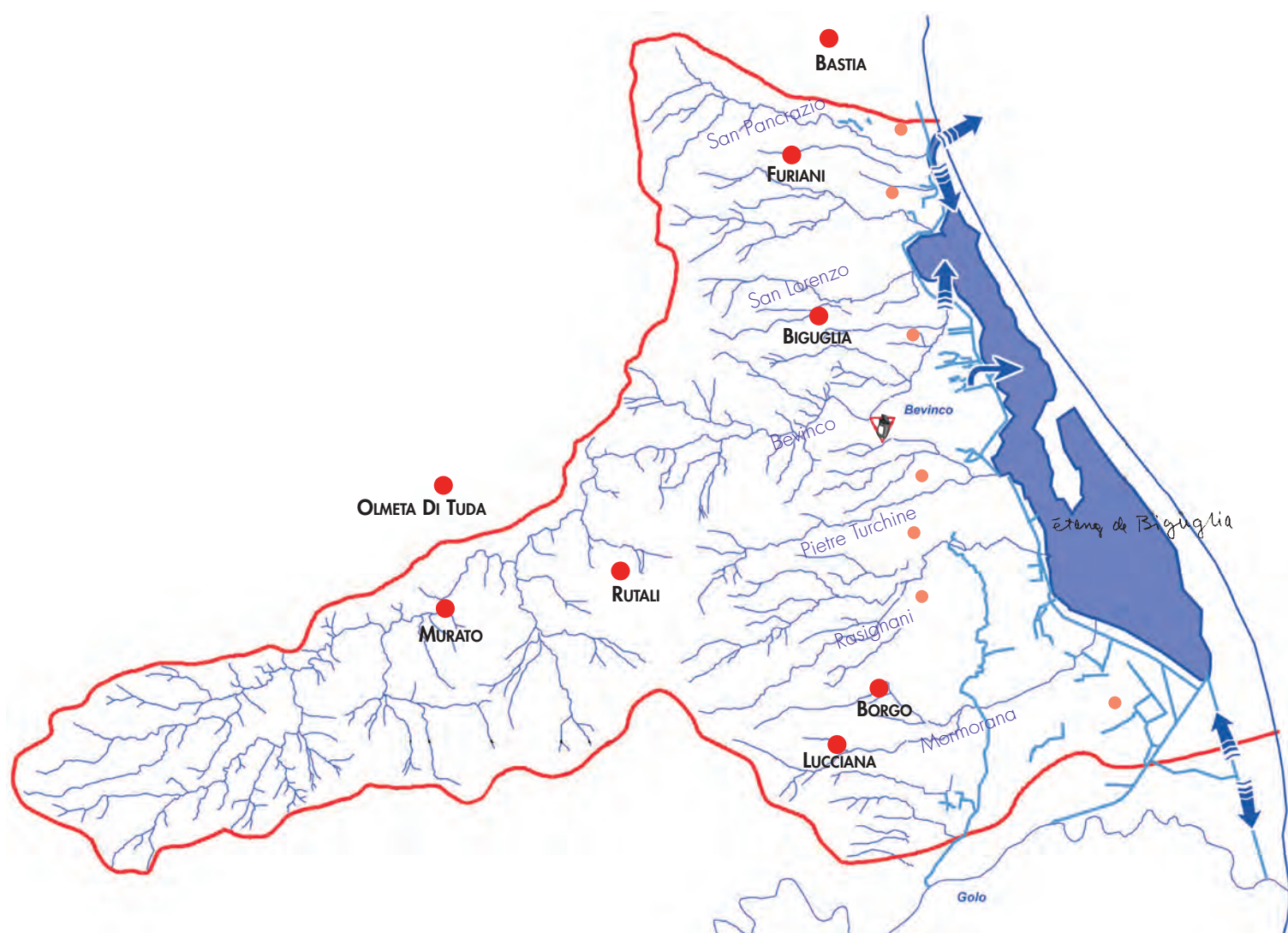
Sans objet

Potentiel résiduel

Sous-secteur	Catégorie environnementale	Puissance (kw)	Productible (kwh)
Côtières du Golo au ruisseau de Poggiolo et du Fium Albino inclus à l'Aliso	très difficilement mobilisable	1167.3	5486216

Synthèse

Aménagements hydroélectriques sur le périmètre du Sage de l'étang de Biguglia	potentiel non mobilisable	potentiel très difficilement mobilisable	potentiel mobilisable sous conditions strictes	potentiel mobilisable
Cours d'eau réservés Bevinco	x			
Cours d'eau non classés non permanents	x			
Zones humides Ramsar étang de Biguglia	x			





ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SAGE

Stratégie du SAGE

La particularité du fonctionnement du bassin versant de l'étang de Biguglia reposant sur la présence d'un milieu aquatique remarquable et fragile au sein d'un territoire d'urbanisation et d'activités économiques importants et en forte progression démographique met au premier plan des préoccupations du SAGE la sensibilité du milieu naturel aux pollutions anthropiques, enjeu majeur du territoire.

La réduction de ces pollutions et la restauration des milieux aquatiques et zones humides constituent donc les deux objectifs principaux du SAGE. Ces objectifs imposent de décliner, en s'appuyant sur la gouvernance du SAGE au sein de la CLE, des dispositions mettant en avant la gestion concertée entre les autorités administratives et les maîtres d'ouvrage dont les compétences permettent d'agir sur :

- la collecte et l'assainissement des eaux usées,
- la collecte et le traitement des eaux de pluie,
- la maîtrise des prélèvements sur la ressource,
- le développement urbain et les aménagements routiers,
- la régulation de la fréquentation touristique,
- l'information des populations,
- la gestion environnementale des canaux et leurs stations de pompage, des ruisseaux, des cours d'eau, de l'étang et de ses zones humides,
- les rejets des activités industrielles,
- l'utilisation des produits phytosanitaires,
- la gestion des déchets.

Les enjeux

Au vu du constat et des perspectives de mise en valeur de la ressource, les enjeux identifiés sur les cours d'eau, l'étang, les zones humides, les eaux côtières et les eaux souterraines sont :

- 1- La restauration de la qualité des milieux aquatiques prenant en compte l'interconnexion avec le milieu marin, en particulier, en luttant contre toutes les pollutions notamment diffuses ;
- 2- La préservation des zones humides et le maintien de la biodiversité, en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau, un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, la préservation ou la restauration de la continuité écologiques ;
- 3- L'acquisition de connaissances, en particulier sur la gestion quantitative de la ressource et le fonctionnement de l'hydrosystème étang-nappe-canaux-milieu marin ;
- 4- L'adéquation entre urbanisation et mise en valeur des ressources en eau, que ce soit en terme de capacité d'approvisionnement en eau potable, de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales au regard des objectifs environnementaux fiés sur les milieux aquatiques et de préservation des zones humides ;
- 5- Le maintien de l'activité patrimoniale de pêche ;
- 6- La sensibilisation des populations aux milieux aquatiques et aux zones humides, par le développement d'une politique de communication.



S'appuyant sur le SDAGE et la Directive Cadre Européenne, qui vise un bon état écologique des masses d'eau en 2015, les objectifs du SAGE Biguglia poursuivent la lutte déjà engagée par les collectivités contre la pollution et pour le retour à un équilibre des milieux.

Pour répondre aux enjeux du SAGE, les **objectifs généraux** sont les suivants :

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités : ruisseaux, rivières, nappes, canaux, étang, zones humides et milieu marin

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia



DISPOSITIONS DU SAGE

validées une première fois par la CLE le 5 décembre 2006,
soumises à consultation auprès des acteurs locaux
et du comité de bassin de Corse en 2007,
mises à disposition du public en 2008,
modifiées et validées par la CLE le 7 novembre 2008,
puis actualisées en 2010, ces dispositions ont fait l'objet
d'un vote de la CLE le 11 janvier et le 9 février 2011
dans le cadre de la mise en conformité du SAGE avec la LEMA.
Après leur relecture juridique, elles ont été soumises à
un nouveau vote de la CLE le 14 juin 2011.
Après consultation des collectivités et du Comité de bassin,
des modifications du SAGE ont été votées par la CLE
le 15 décembre 2011 et le 12 janvier 2012.
Après enquête publique, quelques modifications minimales
ont été votées par la CLE le 7 octobre 2013.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'eau rassemble trente acteurs locaux au sein de quatre collèges : les deux collèges des collectivités, celui des usagers et celui des services de l'État. Le Président rassemble les membres au sein d'assemblées plénières chaque fois qu'il est nécessaire et pour les validations d'étapes du SAGE. La CLE devant se maintenir après la validation du SAGE, elle pourra être consultée par les administrations lors de projets nouveaux ou constituer des groupes de travail pour faciliter la mise en œuvre du SAGE. Elle aura également à produire des communications vers tous les publics. Le Conseil Général de la Haute-Corse assure jusqu'à présent la maîtrise d'ouvrage du fonctionnement de la CLE et de l'élaboration du SAGE. La loi prévoit la possibilité de créer une Communauté Locale de l'Eau pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations du SAGE. Les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'étang de Biguglia, désignés dans l'arrêté du Conseil Exécutif du 22 novembre 2010 sont rassemblés ci-dessous.

Collège des collectivités territoriales autres que la CTC		Collège de la Collectivité Territoriale de Corse		Collège des usagers, des propriétaires riverains		Collège des représentants de l'État
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants	titulaires
Conseil Général de la Haute-Corse Joseph Castelli, Président Henri Zuccarelli François Orlandi	Jean-Baptiste Raffalli	Conseillers territoriaux Fabienne Giovannini Stéphanie Grimaldi François Tatti Marie-hélène Valentini		Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse Augustin Pepe	Guy Castel	M. le Préfet de la Haute-Corse ou son délégué
Commune de Biguglia Paul Bellavigna	Antoine Adolfini	Conseillers exécutifs Emmanuelle de Gentili Pierre Ghionca		Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse Joseph Gandolfi-Scheit	Alexandre Sanci	M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL ou son représentant
Commune de Borgo Jean Roch Franchi	Ange Lamberti			Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse Michel Orsoni	Raphaël Giovannetti	M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse - DDTM ou son représentant et un autre représentant de cette direction
Commune de Furiani Antoine Méarini	René Dominici			Groupe Ornithologique de l'Association des Amis du PNR de Corse Tony Rossi	Gilles Faggio	M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse - Délégation de la la Haute-Corse - ARS ou son représentant
Commune de Lucciana Joseph Galletti	Vincent Bruschini			Prud'homie de la Pêche de Bastia et du Cap-Corse Gérard Romiti	Eugène Planet	M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
Commune de Murato Jean-Baptiste Battaglia	Ferdinand Ugolini			Structure de gestion de la Réserve Naturelle de l'étang de Biguglia Georges Valentini		
Commune d'Ometta di Tuda Marie-Ange Salicetti	Nicole Robert					
Commune de Rutali François Maroselli	Edouard Giraldi					
SIVOM de la Marana Jean-Michel CASTA						
Communauté d'Agglomération de Bastia Jean Baggioni						



Encourager et accompagner les démarches en cours qui vont dans le sens des objectifs du SAGE de l'étang de Biguglia

MESURE N°1

priorité n°1

Développer la Gouvernance du SAGE à travers l'animation de la CLE et la coordination des maîtrises d'ouvrage

La CLE du SAGE de l'étang de Biguglia, dont les prérogatives ont été étendues par la LEMA du 30 décembre 2006, maintiendra et développera la gouvernance du SAGE et l'action concertée des maîtres d'ouvrage par une animation renforcée de ses membres. Le programme de travail de la CLE sera intégré au tableau de bord de suivi du SAGE afin d'assurer sa mise en œuvre. Ce programme devra notamment permettre, dans un délai de deux ans après l'adoption et la publication de l'arrêté du SAGE, l'élaboration et le vote des objectifs quantifiés de limitation des flux de pollution et de respect des équilibres quantitatifs notamment vis-à-vis du biseau salé et de la restauration des zones humides. Les moyens financiers nécessaires au développement de la gouvernance du SAGE seront évalués et intégrés au contrat d'étang Biguglia-Bevinco.

L'élaboration du SAGE par la CLE ayant conduit à prendre en compte l'interconnexion entre les bassins du Golo et de l'étang de Biguglia en intégrant, dans les dispositions du SAGE, la zone de la basse vallée du Golo sur la commune de Lucciana, les démarches administratives pour obtenir la régularisation dans ce sens du périmètre du SAGE seront engagées dès l'adoption et la publication de l'arrêté du SAGE

ACTEURS

Membres de la CLE
Département

ACTEURS

CLE
CTC
Département
Réserve Naturelle
CAB
CC Marana
Chambre
d'agriculture
GRPPN
Conservatoire du
Littoral
Agence de l'Eau
DREAL
DDTM

MESURE N°2

priorité n°1

S'appuyer sur les démarches en cours

Dispositions de gestion

Toutes les démarches permettant d'atteindre les objectifs du SAGE en termes de lutte contre la pollution, de rétablissement des échanges d'eaux, de préservation de la ressource et de l'équilibre écologique, sont encouragées par le SAGE et seront soutenues par la CLE, en particulier le plan de gestion de la Réserve.

La recherche d'économie d'eau engagée par l'ensemble des fournisseurs d'eau à travers la rationalisation de la distribution et la recherche de fuites sur le réseau, est encouragée par le SAGE et fait l'objet de dispositions spécifiques.

Afin d'établir un suivi de la qualité des eaux marines en lien avec la lagune, la CLE s'intéressera, entre autres, aux résultats obtenus par les services de l'État chargé de contrôler la qualité des eaux par les prélèvements des services de l'ARS sur 8 points répartis sur tout le lido dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de baignade et par les prélèvements des services de la DDTM pour un suivi de la qualité des eaux au niveau du Grau.

Toute information supplémentaire pouvant être obtenue sur le bassin versant à l'occasion de suivis existants ou de démarches ponctuelles sera valorisée par la CLE.

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Les communes et leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement collectif ont l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

En application de la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 (dite « GRENELLE II »), ces mêmes communes et établissements publics ont l'obligation d'établir avant fin 2013 un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, mis à jour régulièrement afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages (périodicité devant être précisée par décret).



Encourager et accompagner les démarches en cours qui vont dans le sens des objectifs du SAGE de l'étang de Biguglia

MESURE N° 2

priorité n°1

S'appuyer sur les démarches en cours (suite)**Dispositions de gestion**

L'auto-surveillance actuelle des champs captants par les gestionnaires de réseau concernant la remontée du biseau salé contribue à une meilleure connaissance de la nappe et est recommandée par le SAGE.

Les actions conduites par le groupe régional pour la protection contre les phytosanitaires et les nitrates, GRPPN, sont de nature à favoriser l'atteinte des objectifs du SAGE, de même que la récupération des emballages vides de produits phytosanitaires et les produits phytosanitaires non agricoles.

La réduction des prélèvements sur le Bevinco a été engagée avec succès pour respecter le débit réservé de 63 l/s imposé par la réglementation. Les bons résultats obtenus en période d'étiage devront s'accompagner d'une réflexion sur l'avenir de l'alimentation en eau potable du grand Bastia et son impact sur les sources principales que sont le Bevinco et le Golo.

La démarche Réserve Naturelle sur l'étang, à travers son plan de gestion, permet, entre autres, l'ouverture du Grau, le maintien de la diversité entre nord et sud de l'étang, la gestion, l'amélioration et le suivi de la qualité de l'eau. Elle constitue l'un des outils privilégiés pour atteindre les objectifs du SAGE de préservation des milieux aquatiques.

La démarche d'acquisition foncière conduite par la Réserve et le Département de la Haute-Corse, avec le concours du Conservatoire du littoral, est reconnue par le SAGE comme favorisant l'objectif du SAGE de préservation des zones humides.

Le SAGE encourage également toutes les démarches de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement se rapportant à l'eau, tels que les projets de la Réserve Naturelle de sentier de découverte ou d'écomusée de la pêche, afin de rendre l'étang accessible aux populations.

La CLE sera associée à l'élaboration, l'actualisation et le suivi des Schémas Directeurs d'Assainissement.

Disposition de mise en compatibilité

Les schémas directeurs d'assainissement collectifs, réalisés sur le périmètre du SAGE par les collectivités compétentes en la matière, devront respecter les objectifs du SAGE sur la réduction des flux de pollutions apportés au milieu récepteur afin de restaurer le bon état des milieux aquatiques et des zones humides associées. Ils devront notamment permettre la sécurisation des réseaux par la mise en place d'un réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que la mise aux normes des stations d'épuration et de relevage des eaux usées qui posent problème.

ACTEURS

CLE
CTC
Département de Haute-Corse
Réserve Naturelle
CAB
CC Marana
Chambre d'agriculture de Haute-Corse
Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de Haute-Corse
Chambre des Métiers de Haute-Corse
GRPPN
Conservatoire du Littoral
Agence de l'Eau DDTM de Haute-Corse
DREAL

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N°3

priorité n°1

Développer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant

Dispositions de gestion

Toutes les mesures de gestion inscrites au SAGE devront être asservies à une meilleure connaissance du fonctionnement de l'étang. Le SAGE encourage toutes les études visant à mieux connaître le fonctionnement hydrologique, les spécificités écologiques et patrimoniales.

Pour favoriser la mise en œuvre de la gestion du grau, un complément d'étude sera engagé définissant les travaux d'aménagement léger du grau prescrit par l'étude EGIS eau.

Un suivi des résultats obtenus par les mesures du SAGE sera mis en place à travers un tableau de bord et pourra donner lieu à une révision du SAGE.

Afin de mieux prendre en compte les interconnexions entre le milieu marin et le milieu lagunaire, un développement de la connaissance de ces interconnexions sera intégré au Plan de gestion de la Réserve par un suivi de l'évolution de la qualité des eaux marines sur le lido et le Grau en relation avec l'évolution des usages.

MESURE N°4

priorité n°1

Développer les relations entre la CLE et les collectivités

Dispositions de gestion

La CLE mettra en place les relations nécessaires avec les communes pour faire connaître les aides apportées par les différents financeurs dans le cadre des programmes encouragés.

La CLE favorisera les études socio-économiques nécessaires à la mise en adéquation des programmes de gestion préconisés avec les capacités de financement des collectivités.

D'une manière générale, pour favoriser une meilleure cohérence dans les programmes de gestion, la CLE favorisera les liens entre les acteurs locaux chaque fois que cela sera nécessaire.

ACTEURS

CLE,
Réserve Naturelle
Département de
Haute-Corse
Agence de l'eau
IFREMER
DREAL
OEHC
ARS de
Haute-Corse

ACTEURS

CLE
Collectivités
Administrations
Chambres
consulaires

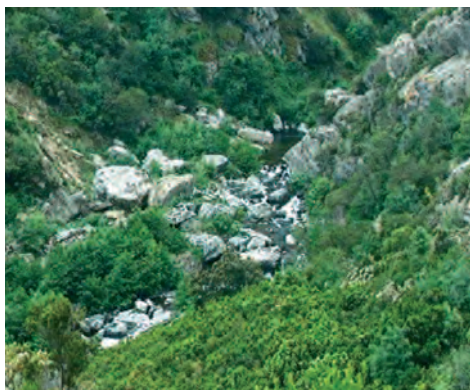
rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°5

priorité n° 2

Maintenir un débit écologique dans le Bevinco

Dispositions de gestion

Les débits du Bevinco, fondamentaux pour le bon état du cours d'eau et de sa nappe ainsi que pour la survie de l'étang, ne sont pourtant pas à la mesure des besoins d'approvisionnement en eau de la plus grande zone d'activité de la Corse.

Le SAGE vise à la définition par la CLE des objectifs de respect des équilibres quantitatifs du Bevinco par tous moyens appropriés.

Sur la base d'une étude des débits biologiques du Bevinco, toutes les mesures permettant leur respect sont donc encouragées par le SAGE.

Les actuelles mesures de réduction des prélèvements qui respectent un débit réservé (62l/s) dans le Bevinco seront développées en fonction des résultats d'études en cours sur l'alimentation en eau potable.

Pour respecter l'objectif n°2 du SAGE de préservation quantitative de la ressource, les prélèvements dans le Bevinco, eau superficielle et eau souterraine, visés à l'article R.214-1 du Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de la l'article L.214-1 du même code, pourront être exclusivement réservées aux fins d'alimentation en eau potable collective publique dès lors que, sur une période donnée, les équilibres quantitatifs de la ressource seraient menacés.

Dispositions de mise en compatibilité

Tout nouvel aménagement hydraulique, au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, installations, ouvrages, remblais ou épis, dans le lit mineur du Bevinco, devra être compatible avec l'objectif de maintien des débits biologiques de ce cours d'eau, et, dans tous les cas, ne pas nuire au rôle fondamental du Bevinco dans ses apports hivernaux à l'étang.

ACTEURS

CTC
CAB
DDTM
Agence de l'Eau

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement (article L. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 1er).



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°6

priorité n° 3

Préserver les eaux souterraines,

Dispositions de gestion

Le SAGE préconise que la CLE définisse les objectifs de respect des équilibres quantitatifs des eaux souterraines par tout moyen approprié.

Les forages des particuliers existants autour de l'étang feront l'objet d'une sensibilisation des usagers pour une meilleure connaissance de la loi. Les communes sont invitées à transmettre chaque année à la CLE les informations relatives aux déclarations de prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique.

Le SAGE encourage par ailleurs les études d'inventaire des forages à usage eau potable et/ou irrigation conduites par la communauté de communes de la Marana, la communauté d'agglomération de Bastia et l'OEHC dans un objectif de sécurisation sanitaire de la ressource.

Une attention particulière sera apportée lors de la réalisation de tout nouvel ouvrage dont les impacts sont susceptibles d'engendrer des échanges entre les nappes du Bevinco et du Golo.

Les démarches d'économie d'eau, entreprises auprès du monde agricole, sont encouragées par le SAGE et seront accompagnées par la CLE.

Disposition de mise en compatibilité

Tout nouveau forage ou prélèvement soumis à déclaration et autorisation au titre la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement) doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de la ressource pour les besoins futurs.

ACTEURS

CTC
CAB
CC Marana
CLE
ARS
DDTM
BRGM
DREAL
Agence de l'Eau



Cistude d'Europe

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Le SAGE préconise de favoriser sur son territoire la mise en œuvre d'actions permettant ou contribuant à l'atteinte de cet objectif en s'appuyant sur le contexte réglementaire suivant :

- Prise en compte par le SAGE Biguglia du schéma régional de cohérence écologique à venir qui devra traduire notamment les « trames bleues » (article L. 371-3 du Code de l'environnement créé par la loi du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE II »)
- Compatibilité du SAGE Biguglia avec le SDAGE du Bassin de Corse et son programme de mesures
- Plan national pour la gestion de l'anguille : volet local de l'unité de gestion Corse 2009-2014
- Plan de gestion des poissons migrateurs – PLAGEPOMI
- Classement des cours d'eau : révision des classements en septembre 2009.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N° 7

priorité n°1

Préserver, voire restaurer, les zones humides et plus globalement les milieux aquatiques

Dispositions de gestion

Cette mesure s'inscrit dans un objectif global de préservation du bon fonctionnement d'écosystèmes aquatiques particulièrement riches, mais sensibles, et de préservation de la biodiversité.

De nombreuses mesures du SAGE concourent déjà à préserver les zones humides, l'amélioration des pratiques, le soutien aux usages respectueux du fonctionnement de ces hydrosystèmes, le maintien d'un débit écologique du Bevinco, la gestion du grau, le développement des apports du Fossone.

Le SAGE dispose que la CLE conduise une démarche d'identification des zones humides et fasse l'inventaire des impacts dommageables afin d'établir un plan de gestion définissant les objectifs visés et les actions ou mesures à engager pour les atteindre.

Des obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire ont été identifiés sur le Bevinco. En sa qualité de zone d'action prioritaire pour l'anguille, identifié par le SDAGE et conformément au Plan National de Gestion pour la Continuité Écologique, les actions nécessaires à la restauration de la continuité piscicole seront mises en œuvre par le ou les gestionnaires des ouvrages inventoriés.

Le SAGE recommande que les ouvrages existants avec un usage avéré soient équipés de dispositifs de franchissement afin de favoriser la libre-circulation des poissons et notamment l'anguille.

Si des ouvrages ou installations s'avèrent aujourd'hui sans usage, la renaturation du cours d'eau devra être recherchée, en privilégiant la maîtrise d'ouvrage par les propriétaires connus.

La gestion actuelle des pompages maintient un équilibre fragile entre les différents usages. Les études sur les échanges d'eau souterraine et superficielle autour de l'étang, prenant en compte le réseau de drainage de la plaine et les stations de pompage, inscrites dans le plan de gestion de la Réserve, devront permettre de définir une optimisation de la gestion des ouvrages et des usages répondant aux objectifs de démoustication, de maintien des zones humides et de satisfaction des usages agricoles. Outre le remplacement des stations, le SAGE préconise une gestion qui permette de garantir cet équilibre en tenant compte de l'évolution des usages.

Tout remblaiement ou drainage des zones humides sur le périmètre du SAGE sera formellement écarté en dehors des projets d'intérêt général porté par la puissance publique.

ACTEURS

CLE
CTC
Département de Haute-Corse
Réserve Naturelle CAB
CC Marana
Chambre d'agriculture de Haute-Corse
Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de Haute-Corse
Chambre des Métiers de Haute-Corse
GRPPN
Conservatoire du Littoral
Agence de l'Eau DDTM de Haute-Corse
DREAL de Corse

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

- N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités
- N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs
- N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques
- N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité
- N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N° 8

priorité n° 1

Garantir l'alimentation en eau potable

Dispositions de gestion

Les besoins futurs en AEP seront étudiés afin d'anticiper l'augmentation des besoins.

La gestion du Bevinco sera conduite à l'échelle du bassin.

La réflexion régionale pour l'alimentation en eau potable et la préservation des ressources est encouragée par le SAGE. Cette approche inter-bassins des ressources en eau potable est prescrite par le SDAGE de Corse.

Les modalités de gestion de l'eau potable sur le bassin seront harmonisées.

En particulier, la réflexion entreprise entre les deux principaux producteurs d'eau, soit le SIVOM de la Marana et l'Office hydraulique pour la Communauté d'Agglomération de Bastia, sera poursuivie afin de parvenir à un partage équitable de la ressource dans le respect de sa préservation.

Une meilleure connaissance du fonctionnement global de l'hydrosystème constitué par la rivière Bevinco, sa nappe alluviale et l'étang sera développée pour fixer des objectifs de préservation de la ressource.

ACTEURS

CTC
CAB
CC Marana
OEHC
DDTM
ARS
SATEP
Agence de l'Eau

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, les projets doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000":

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

(Article L. 414-4 du Code de l'environnement, alinéa 1er).

Un dispositif de suivi des rejets est prévu au Code de l'environnement à travers plusieurs articles :

article L.213-10-2 ou R.122-17

article L.211-3 sur la restauration des milieux aquatiques

R.211-5 sur les moyens d'analyse et les moyens de suivi des impacts sur le milieu



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°9

priorité n° 1

Atteindre les objectifs de qualité

Dispositions de gestion

Conformément à l'identification par le SDAGE de Corse de la masse d'eau de transition de l'étang de Biguglia comme milieu sensible à la pollution et en application de l'orientation fondamentale 2A-01 du même SDAGE, la connaissance des pollutions et de leurs origines fera l'objet d'un programme d'études engagé et suivi par la CLE aux fins d'identifier les pollutions et de quantifier des objectifs de limitation des flux polluants.

Les objectifs de qualité des masses d'eau sont fixés par le SDAGE et le Programme de Mesures auxquels se réfère le SAGE.

Toutes les mesures du SAGE concernant notamment la réduction des apports de pollution aux milieux aquatiques concourent à atteindre les objectifs de bon état.

Par ailleurs, des suivis écologiques sur les milieux soumis à des rejets de type urbains pourront être demandés aux maîtres d'ouvrage du système d'assainissement concerné si le Préfet le juge nécessaire, en situation de routine ou dès lors qu'une pollution est constatée.

ACTEURS

CLE
Réserve naturelle
ARS
Agence de l'Eau

Dispositions de mise en compatibilité

Conformément à l'identification par le SDAGE de Corse de la masse d'eau de transition de l'étang de Biguglia comme milieu sensible à la pollution, tout projet nouveau, visé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de la l'article L.214-1 du même Code ou correspondant à des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation au titre des articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement, pouvant avoir un impact sur la qualité de l'étang, et de ce fait remettre en cause les objectifs de bon état, devra faire l'objet d'une évaluation pour démontrer son absence d'impact ou la mise en œuvre de mesures adéquates pour préserver l'étang notamment en cas de pollution accidentelle.

Les installations existantes, IOTA et ICPE, pouvant exercer des pressions sur le milieu et compromettant les objectifs de bon état, feront l'objet d'une évaluation par la CLE pour identifier les installations les plus impactantes à mettre aux normes en priorité. Sur la base de ce classement, ces installations feront l'objet d'arrêtés de prescriptions complémentaires pour respecter les objectifs du SAGE par la mise en œuvre des mesures adéquates évoquées ci-dessus dans un délai de 3 ans après l'arrêt du SAGE.

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement (Article L. 2224-8 III du Code général des collectivités territoriales).

Ces mêmes dispositions prévoient que ces communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elles effectuent cependant ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Ces communes peuvent :

- assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle
- assurer en outre le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.
- fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N°10

priorité n° 1

Maîtriser l'assainissement non collectif

Disposition de gestion

La coopération intercommunale sera mise à profit pour accélérer la maîtrise de l'impact de l'assainissement non collectif, notamment par la création de SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Les communes chargées du contrôle des installations d'assainissement collectif sont invitées à transmettre chaque année à la CLE pour information un rapport d'activité.

ACTEURS

CLE
Communes
DDTM
Agence de l'Eau

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N° 11

priorité n° 1

Optimiser l'assainissement collectif pour mieux répondre à la sensibilité du milieu

Dispositions de gestion

Tout nouveau réseau devra respecter les objectifs du SAGE.

Les programmes de réhabilitation des réseaux du SIVOM et de la CAB sont fortement encouragés. En particulier, les mesures suivantes sont recommandées :

- fiabilisation du système par mise en place de dispositif d'auto-surveillance au niveau des postes de refoulement

- mise en place de points d'eau pour entretien des ouvrages

- renouvellement des canalisations,

- étanchéification des regards d'eaux usées

- débranchement des raccordements d'eaux pluviales dans le réseau collectif unitaire.

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents sont invités à transmettre les données issues de l'autosurveillance à la CLE pour information afin d'établir un bilan des flux de pollution arrivant dans l'étang.

Ces mêmes établissements publics sont invités à faire apparaître dans les diagnostics de réseaux un inventaire complet :

- les débordements de postes de refoulement ou regards

- le dysfonctionnement des stations d'épuration

- dans la mesure du possible, les rejets pluviaux des particuliers dans les réseaux collectifs d'eaux usées

Les schémas d'assainissement collectif et les zonages d'assainissement collectif mis en place par les collectivités sont désignés par le SAGE comme outil privilégié dans la lutte contre la pollution. La CLE suivra leur élaboration et leur mise en œuvre.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents n'ayant pas de schémas d'assainissement collectif à la date d'approbation du SAGE seront incitées par la CLE à élaborer leur schéma dans un délai d'un an..

En conformité à la directive ERU, la station de Borgo nord sera mise aux normes. Le SAGE préconise que le délai de mise aux normes ne dépasse par 2 ans après l'adoption et la publication de l'arrêté du SAGE.

Par ailleurs, la station de « Rutali stade » actuellement défectueuse, sera réhabilitée dans un délai qui ne devra pas dépasser 5 ans après l'adoption et la publication de l'arrêté du SAGE.

ACTEURS

CC Marana

CAB

DDTM

Agence de l'Eau

Communes

SATESE

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Les communes ou leurs établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N°12

priorité n° 2

Instaurer une gestion du pluvial

Dispositions de gestion

La gestion des eaux pluviales est déclarée prioritaire et tout sera mis en œuvre pour développer et rendre efficient le réseau séparatif.

L'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales est encouragée de manière à être appropriés à une échelle administrative et hydraulique pertinente, telle que la plaine de la Marana. La CLE favorisera les échanges entre communes pour leur permettre de partager une vision globale de l'écoulement et de la gestion des eaux de pluie. Ces schémas directeurs de gestion des eaux pluviales prendront en compte l'impact qualitatif sur les milieux aquatiques, zones humides, étang et milieu marin, notamment en cas d'inondation.

La gestion de l'écoulement des eaux pluviales, liées aux infrastructures routières et aux secteurs nouvellement imperméabilisés, privilégiera les traitements écologiques, tels que les noues ou les bassins implantés. Une attention particulière devra être portée à l'obligation d'entretien.

La lutte contre le ruissellement des eaux de pluie lié aux principaux axes de communication, infrastructures et aéroport sera renforcée. Le SAGE préconise la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales avec des bassins de décantation et déshuilage avant rejet dans le milieu. Lorsque l'installation existe, la surveillance de son bon fonctionnement sera mise en place.

Disposition de mise en compatibilité

Les documents d'urbanisme seront compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, en intégrant notamment les eaux urbaines de sorte qu'elles alimentent le milieu naturel et respectent les objectifs du SAGE de réduction des pollutions diffuses et de respect des équilibres quantitatifs. Toute nouvelle urbanisation devra se faire en respectant les zones humides et leurs bassins d'alimentation sans aggraver la charge polluante. La préservation de la qualité des eaux littorales et marines adjacentes sera notamment prise en compte lors de l'urbanisation du cordon lagunaire.

ACTEURS

CLE
Communes
CC Marana
CAB
DDTM
Agence de l'Eau



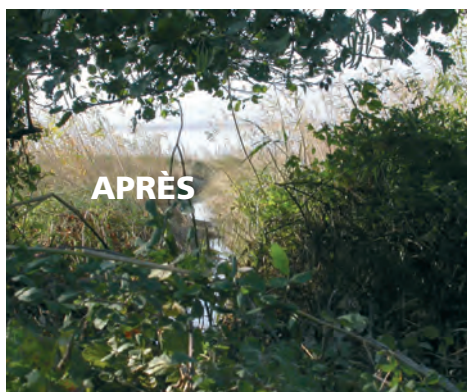
rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°13

priorité n° 2

Lutter contre les pollutions industrielles et artisanales

Dispositions de gestion

La CLE veillera à la prise en compte des impacts de tout nouveau projet d'aménagement maritime susceptible d'affecter la qualité des eaux et le fonctionnement du grau, de l'étang et du littoral.

Une information sera engagée par la CLE auprès des entreprises pour gérer leurs effluents non admissibles par les réseaux et leurs déchets non ménagers en les confiant à des entreprises agréées qui les enverront vers des unités de traitement adaptées.

Les entreprises effectuant des travaux d'assainissement ou de vidange seront recensées (eaux usées, fosses..) et une mise en place de la traçabilité des vidanges sera entreprise : STEP pouvant les accueillir, convention de vidange, contrôle des autorités compétentes.

Toute activité industrielle et artisanale dont les effluents sont conformes aux capacités du réseau collectif d'eaux usées devra être raccordée dans un délai de 2 ans dans le cadre d'un conventionnement avec le gestionnaire du réseau. Des pré-traitements des effluents avant rejets dans le réseau, adaptés au type d'activité, seront imposés par le gestionnaire de réseau et prescrits par convention de raccordement dès lors que les rejets pourraient contrarier le fonctionnement de la STEP.

Toute nouvelle installation d'entreprise fera l'objet de convention de raccordement avec les gestionnaires de réseaux.

ACTEURS

Entreprises
CCI
DDTM
DREAL
Chambres
consulaires
DDCSPP
Agence de l'Eau

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N° 14

priorité n° 3

Lutter contre les pollutions accidentelles

Dispositions de gestion

La prévention des pollutions accidentelles, en particulier du fait des risques pour le milieu liés au stockage d'hydrocarbures et de gaz, fera l'objet d'un plan de mesures spécifiques au sein des PPRT.

Le respect des normes et la mise aux normes des installations industrielles et commerciales, en terme de protection de l'environnement seront encouragés par la CLE pour éviter la propagation des pollutions diffuses, générées lors des manipulations ou pendant la production.

Les systèmes de pré-traitement avant rejet dans les réseaux d'assainissement collectif, préconisés à la mesure n°13, seront conçus et entretenus pour éviter les fuites accidentelles et les dysfonctionnements tels que colmatage des réseaux, saturation des stations d'épuration ou arrêt éventuel par la présence de substances indésirables.

En raison de la vulnérabilité du lido aux pollutions accidentelles, une réflexion sera engagée sur l'évolution possible de la réglementation en matière de circulation des transports de matières potentiellement dangereuses sur ce secteur.

Tout nouveau projet d'aménagement du littoral à proximité ou dans le périmètre du SAGE et pouvant avoir un impact sur l'équilibre sédimentaire de l'étang et du Lido, sur les échanges d'eau salée et la qualité des eaux, soit par effet de cumul des impacts, soit par incidence directe, devra prendre en compte les objectifs de qualité du SAGE, notamment dans la limitation des flux polluants, le respect des zones humides et la continuité écologique.

Disposition de mise en compatibilité

Tout projet pouvant avoir des impacts sur l'étang, son fonctionnement ou sa qualité, en raison des interconnexions entre milieu marin et milieu lagunaire, soumis à autorisation administrative d'occupation du domaine public maritime, devra respecter les objectifs du SAGE. Afin de justifier cette compatibilité, il pourra notamment faire l'objet d'une évaluation démontrant l'absence d'impact sur l'étang et ses zones humides et prévoira la mise en œuvre des mesures adéquates pour préserver l'étang, notamment en cas de pollution accidentelle.

ACTEURS

Collectivités
Entreprises
DDTM
Chambres
consulaires
DREAL de Corse
Agence de l'Eau

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N° 15

priorité n° 3

Mieux gérer l'impact des activités agricoles et pastorales

Dispositions de gestion

La CLE conduira l'élaboration d'un cahier des bonnes pratiques agricoles en collaboration avec la chambre d'agriculture, qui devra contenir plus particulièrement :

- amélioration des zones de stabulation avec mise en conformité des bâtiments d'élevage
- mesures de limitation de l'épandage de tout engrais ou pesticide (ZNT)
- définition des limites pour l'épandage de déjections animales
- information et planification quant aux rinçages des cuves de traitement et d'élimination des emballages de produits phytosanitaires
- formation à la gestion hydrique.

Dans le cadre de cette élaboration, la connaissance des nouvelles pratiques agricoles sera développée. Les besoins en irrigation agricole et les marges d'économie d'eau brute feront également l'objet d'une étude.

La CLE s'associera à la démarche d'acteurs rassemblant la profession agricole conduite par le GRAP pour optimiser les pratiques vis-à-vis de l'eau.

Les besoins en irrigation agricole et les marges d'économie d'eau brute feront l'objet d'une étude.

ACTEURS

CLE
Chambre
d'agriculture
Réserve Naturelle
Département
FRCA*
SRPV**
DDTM
ODARC
DDCSPP
Conservatoire du
Littoral
Agence de l'Eau

*FRCA€ : Fédération régionale des coopératives agricoles

**SRPV : Service régional de protection des végétaux

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

(Article L. 414-4 du Code de l'environnement, alinéa 1er).



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°16

priorité n° 1

Optimiser la gestion du grau

Dispositions de gestion

Tout sera mis en œuvre pour favoriser l'ouverture du Grau qui devra rester ouvert de début février à fin mai, conformément au plan de gestion de la Réserve Naturelle, pour permettre l'alevinage naturel de l'étang. Le grau pourra être également ouvert en dehors de cette période en cas de pollution notamment accidentelle.

L'ouverture du grau et le dragage du chenal seront faits au moyen d'un engin mécanique, en veillant à déposer le sable prélevé sur la plage au nord du grau et à l'étaler sur la partie haute de la plage sans empiéter sur le cordon dunaire. Une autorisation de dragage décennal a été accordée à la Réserve Naturelle.

La gestion du grau sera fondée sur l'utilisation d'un outil de gestion informatique (modèle mathématique 2D) renseigné par les paramètres nécessaires, soit les débits auprès de la DREAL, les niveaux d'eau auprès de la Réserve Naturelle et les prévisions de houle auprès de météo France.

Un aménagement léger, délimitant l'amorce d'un chenal à travers le cordon de haut de plage et très légèrement en avancée sur le haut de plage, tout en évitant de devenir un point dur, sera étudié pour favoriser un auto-curage du grau de plus longue durée qu'en situation actuelle.

ACTEURS

Réserve Naturelle
Département de
Haute-Corse
DAET
Agence de l'Eau
DDTM

* eutrophisation : riche en éléments nutritifs, par extension terme utilisé couramment pour caractériser le déséquilibre qui résulte d'un apport excessif de nutriments : azote, phosphore, notamment

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°17

priorité n° 3

Développer les échanges d'eau avec le Fossone

Dispositions de gestion

La CLE définira toutes les mesures pouvant favoriser l'augmentation des apports d'eau douce par le Fossone sans incidence notable sur le gradient de salinité.

L'entretien des berges et le curage sont préconisés et permettront de regagner 20 à 30 % de la section et d'améliorer le coefficient d'écoulement de 50 à 60%. Une nouvelle modélisation sera alors entreprise.

ACTEURS

OEHC
DDTM
Agence de l'Eau
Réserve Naturelle
DAET
Collectivités
EDF
Particuliers

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Étang de Biguglia

MESURE N°18

priorité n° 1

Optimiser la gestion des canaux et des stations de pompage

Dispositions de gestion

Le SAGE souligne le caractère obsolète des stations de pompage et la nécessité de concilier les usages contradictoires, assèchement de la plaine, maintien des zones humides et lutte anti-vectorielle contre les moustiques, dans le respect des équilibres du milieu.

La CLE s'appuiera sur toutes les connaissances disponibles ou à venir pour faire établir un plan de gestion du réseau de canaux et des stations de pompage au services de la qualité des milieux. Le plan de gestion s'attachera notamment à promouvoir un entretien pérenne des canaux pour lutter contre les apports de pollutions diffuses à l'étang.

ACTEURS

Réserve Naturelle
Service d'entretien
des canaux du
Département
DREAL
DDTM
Agence de l'Eau

rappel législatif et réglementaire

en vigueur à la date de publication du SAGE

Articles L.212-5-2 2° alinéa du Code de l'environnement

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE dans les conditions et délais qu'il précise.

Les décisions concernées le sont notamment au titre des IOTA autorisés ou déclarés visés à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N°19

priorité n° 2

Favoriser les bonnes pratiques vis-à-vis de la ressource en eau

Dispositions de gestion

Toutes les pratiques visant à respecter les milieux humides et favoriser une économie de la ressource en eau sont encouragées par le SAGE et seront recherchées par la CLE.

Les services techniques des collectivités en charge de l'entretien privilégieront les traitements mécaniques pour désherber les routes et voies ferrées aux traitements chimiques pour limiter la pollution phytosanitaire non agricole par ruissellement.

La lutte anti vectorielle contre les moustiques par les services techniques du Département est faite selon les méthodes biologiques moins perturbantes pour le milieu. Les insecticides chimiques sont proscrits en raison des impacts cumulés sur les milieux aquatiques.

La mise en œuvre de dispositifs visant à éliminer les décharges sauvages dans les lits mineurs des ruisseaux notamment intermittents sera engagée dans les 5 ans : pose de barrière, signalétique, déchetteries.

ACTEURS

Tous les acteurs



Objectifs généraux

N°1 - Lutter contre toutes les pollutions, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activités

N°2 - Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant notamment une gestion durable des ressources en eau et en préservant les équilibres quantitatifs

N°3 - Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques

N°4 - Favoriser les échanges d'eaux douce et salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité

N°5 - Rendre perceptibles aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'Etang de Biguglia

MESURE N°20

priorité n° 1

Développer la communication sur l'eau

Dispositions de communication

La sensibilisation des populations vers un partage des connaissances du bassin versant sera développée par la CLE pour faire valoir les liens entre étang, tributaires et milieux naturels.

Plus généralement, des opérations pédagogiques sur l'étang et son bassin versant seront proposées aux populations.

L'intérêt écologique et le fonctionnement des zones humides seront portés à la connaissance du public par tous moyens pédagogiques de communication.

Des campagnes de communication sur l'impact des décharges sauvages Sur les milieux aquatiques seront régulièrement organisées par la CLE.

Toutes les démarches de sentiers de découverte et de programmes de visites pédagogiques, permettant de faire découvrir l'étang et son bassin versant aux populations dans le respect des écosystèmes, seront encouragées par la CLE.

Conformément à la mesure n°4, la CLE apportera une information aux collectivités sur le SAGE et les aides à la mise en œuvre des opérations préconisées par le SAGE. La CLE fournira régulièrement aux collectivités des informations, sur la gestion locale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE, pouvant être transmises aux populations.

ACTEURS

Tous les acteurs



MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS

nécessaire à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi

Un premier plan d'actions du PAGD sera mis en œuvre
dans le contrat d'étang Biguglia-Bevinco

Actions SAGE inscrites au contrat Biguglia-Bevinco

Actions prioritaires	Intitulé	Objectif SAGE	OF SDAGE de Corse	Programme de mesures
Action n°1-4	Approche du débit biologique du Bevinco	<i>Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides en favorisant une gestion durable des ressources et en préservant les équilibres quantitatifs</i> <i>Favoriser les échanges d'eau douce et d'eau salée pour maintenir un équilibre quantitatif et préserver la biodiversité</i>	OF1 <i>Améliorer le suivi des débits des cours d'eau et du niveau des nappes</i> <i>Appliquer des règles de partage entre besoins du milieu et les usages</i>	<i>Définir des objectifs de quantité</i> <i>Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit.</i> <i>Restaurer ou maintenir un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée</i>
Action n°1-6	Étude des interactions nappe-étang-canaux			
Action n°1-8	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CAB			
Action n°1-9	Remplacement des canalisations d'AEP			
Action n°5	Accompagnement des exploitants agricoles au suivi hydrique			
Action n°1-10	Recensement des forages privés			
Action n°2-12	Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la CCMarana	<i>Lutter contre toutes les pollution, notamment diffuses, pouvant impacter le bon état des milieux aquatiques de la plus grande zone humide de Corse abritant la plus grande zone d'activité</i>	OF2 <i>Poursuivre la lutte contre la pollution</i>	<i>Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales</i>
Action n°2-15	Mise en conformité de 2 postes de relevage de la CA Bastia			
Action n°2-13	Mise en conformité DERU de la station d'épuration de Borgo Nord			
Action n°2-11	Quantification des flus de polluants issus de bassin versant vers l'étang			
Action n°2-16	Traitement des boues d'hydroxyde d'alumine de l'usine du Lancone			
Action n°2-17	Définition et mise en œuvre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la plaine de la Marana			
Action n°2-19	Elaboration d'une charte agropastorale sur la Réserve naturelle de l'étang de Biguglia			
Action n°2-18	Mobilisation des entreprises sur la gestion de leurs rejets			



Priorisation des actions

- Optimiser l'assainissement collectif et autonome
- Gérer solidairement les eaux pluviales et intégrer l'eau dans l'aménagement urbain
- Adapter les pratiques industrielles et agricoles à la fragilité du milieu
- Sensibiliser les populations à la valeur patrimoniale de l'eau sous toutes ses formes

Actions prioritaires	Intitulé	Objectif SAGE	OF SDAGE de Corse	Programme de mesures
Action n°2-19	Elaboration d'une charte agropastorale sur la Réserve naturelle de l'étang de Biguglia	Lutter contre toutes les pollutions de la plus grande zone d'activité de Corse	OF2 Poursuivre la lutte contre la pollution	Limiter le piétinement des berges des cours d'eau par les animaux d'élevage
Action n°2-18	Mobilisation des entreprises sur la gestion de leurs rejets	Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques		Supprimer les rejets d'activité vinicoles et/ou de production agroalimentaires
Action n°3-20	Restauration de la continuité piscicole du Bevinco	Favoriser les échanges d'eau douce et d'eau salée pour préserver la biodiversité	OF3 Préserver les milieux aquatiques	Restaurer ou maintenir un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée
Action n°1-4	Modelisation du fonctionnement de la ressource souterraine du Bevinco	Préserver ou restaurer la continuité écologique des différents milieux aquatiques		
Action n°3-21	Cartographie des zones humides	Rendre perceptible aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale de l'étang de Biguglia		
Action n°3-22	Maintien de l'ouverture du grau	Favoriser les échanges d'eau douce et d'eau salée pour préserver la biodiversité		Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de manière concertée
Action n°3-23	Curage du Fossone pour faciliter les échanges d'eau			
Action n°4-26	Développement de la Gouvernance du SAGE et coordination des MO	Tous les objectifs généraux du SAGE Biguglia		Compléter le champs d'actions, prolonger le contrat de milieu et le SAGE
Action n°4-25	Communication du SAGE et accompagnement des élus	Rendre perceptible aux usagers du bassin versant la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux naturels et humides associés à l'étang de Biguglia		
Action n°4-24	Gestion et sensibilisation du public sur la presqu'île de San Damiano			
Action n°4-28	Bilan du contrat			

Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource

Action	Intitulé	maître d'ouvrage	indicateur de résultat	évaluation
n°1-1	Elaboration d'un plan de gestion de la ressource à l'échelle de l'hydro système du Bevinco	a déterminer	plan de gestion de la ressource du Bevinco	50 000 € HT
n°1-2	Mise en place et animation d'un groupe gestion quantitative	Conseil Général de la Haute-Corse	rapport d'activité	intégré
n°1-3	Bilan des prélèvements et évaluation des besoins futurs	Communauté d'Agglomération de Bastia	Evaluation des besoins AEP	intégré
n°1-4	Approche du débit biologique du Bevinco	Office de l'Environnement de la Corse	publication du débit biologique	50 000 € HT
n°1-5	Création d'un outil de gestion de la ressource prélevée dans l'hydro-système du Bevinco	Communauté d'Agglomération de Bastia	outil de gestion	470 000 € HT
n°1-6	Étude des interactions nappe-étang-canaux	Conseil Général de la Haute-Corse	réalisé	105 000 € HT
n°1-7	Caractérisation et suivi de la nappe du Golo	Communauté de Communes de la Marana	modélisation	140 000 € HT
n°1-8	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CAB	Communauté d'Agglomération de Bastia	programme de travaux réalisés	5 200 000 € HT
n°1-9	Remplacement des canalisations AEP de la CCMarana	Communauté de Communes de la Marana	réalisé	300 000 € HT
n°1-10	Accompagnement des exploitants agricoles à la gestion hydrique	Chambre d'agriculture	nombre d'agriculteurs utilisateurs	30 000 € HT

Lutter contre la pollution

Action	Intitulé	maître d'ouvrage	indicateur de résultat	évaluation
n°2-11	Quantification des flux de polluants issus du bassin versant vers l'étang	Conseil Général de la Haute-Corse	état de référence et outil de suivi	150 000 € HT
n°2-12	Actualisation du Schéma directeur d'assainissement de la CCMarana	Communauté de Communes de la Marana	réalisé	94 000 € HT
n°2-13	Mise en conformité DERU de la station d'épuration de Borgo Nord	Communauté de Communes de la Marana	qualité du rejet «eau pure» dans le Rassignani	4 000 000 € HT
n°2-14	Création d'un bassin tampon sur le poste de refoulement de l'Aéroparc	Communauté de Communes de la Marana	réalisé	850 000 € HT
n°2-15	Mise en conformité de deux postes de relevage (2 et 3) de la Communauté d'Agglomération de Bastia	Communauté d'Agglomération de Bastia	travaux sur les postes de relevage	40 000 € HT
n°2-16	Traitement des boues d'hydroxyde d'alumine de l'usine du Lancone	Communauté d'Agglomération de Bastia	réalisé	1 000 000 € HT
n°2-17	Définition d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la plaine de la Marana	Communauté de Communes de la Marana	Schéma directeur des eaux pluviales de la plaine de la Marana	450 000 € HT
n°2-18	Mobilisation des entreprises sur la gestion de leurs rejets	Chambres consulaires : CCI et CMA dpt Haute-Corse	Conventionnement des entreprises Réduction des rejets polluants	170 000 € HT
n°2-19	Elaboration d'une charte agropastorale sur la Réserve Naturelle de l'étang	Conseil Général de la Haute-Corse	Nouvelle pratique des éleveurs	50 000 € HT



Priorisation des actions

- Optimiser l'assainissement collectif et autonome
- Gérer solidairement les eaux pluviales et intégrer l'eau dans l'aménagement urbain
- Adapter les pratiques industrielles et agricoles à la fragilité du milieu
- Sensibiliser les populations à la valeur patrimoniale de l'eau sous toutes ses formes

Préserver les milieux aquatiques

Action	Intitulé	maître d'ouvrage	indicateur de résultat	évaluation
n°3-20	Restauration de la continuité écologique du Bevinco	Commune de Biguglia et CAB	Définition des équipements pour rétablir la continuité	150 000 € HT
n°3-21	Cartographie des zones humides	CEN	cartographie	40 000 € HT
n°3-22	Maintien de l'ouverture du Grau	Conseil Général de la Haute-Corse	État écologique du nord de l'étang	300 000 € HT
n°3-23	Curage du Fossone pour faciliter les échanges d'eau	Conseil Général de la Haute-Corse	réalisé	110 000 € HT

Développer la gestion concertée

Action	Intitulé	maître d'ouvrage	indicateur de résultat	évaluation
n°4-24	Gestion de la fréquentation et sensibilisation du public sur la presqu'île de San Damianu	Conservatoire du Littoral	Programme pédagogique auprès du public	695 000 € HT
n°4-25	communication du SAGE et accompagnement des élus	Conseil Général de la Haute-Corse	mise en œuvre du SAGE	250 000 € HT
n°4-26	Animation et Suivi du Contrat	Conseil Général de la Haute-Corse	avancement de la mise en œuvre des actions	400 000 € HT
n°4-27	Bilan à mi-parcours	Conseil Général de la Haute-Corse	évaluation pour une actualisation	interne
n°4-28	Bilan fin de contrat	Conseil Général de la Haute-Corse	Bilan du contrat	50 000 € HT

Montant total approché de la programmation du SAGE sur 5 ans : 15 144 000 €

dont 2 459 000 € déjà réalisé

Gestion quantitative : 6 345 000 €

Gestion qualitative : 6 804 000 €

Gestion des milieux : 600 000 €

Gestion concertée : 1 395 000 €

plan d'aménagement et de gestion durable

du SAGE de l'étang de Biguglia



07 OCTOBRE 2013